



RAPPORT ANNUEL 2024

DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



Syvalom
Syndicat de Valorisation des
Ordures Ménagères de la Marne



1. Les faits marquants	10
2. Le SYVALOM	14
2.1. Missions	14
2.2. Territoire	16
2.3. Organisation	16
2.4. Le SYVALOM en quelques chiffres	18
3. Les Centres de transfert	20
4. Le Centre de tri	24
4.1. Apports de déchets	25
4.2. Reprise des matières	28
4.3. Process de traitement	29
5. L' Unité de Valorisation Énergétique (UVE)	30
5.1. Apports de déchets	30
5.2. Performances et valorisation des sous-produits	32
5.3. Rejets	33
5.4. Process de traitement	38
6. L'Unité de Valorisation Agronomique (UVA)	40
6.1. Apports de biodéchets	40
6.2. Valorisation des sous-produits	41
6.3. Process de traitement	42
7. Les mesures des impacts environnementaux et sanitaires	44
7.1. Politique du SYVALOM	44
a. Une action sur la baisse des apports d'ordures ménagères résiduelles	44
b. Une réduction de l'enfouissement	45
c. Un regroupement des installations de traitement sur un même lieu	45
d. Une mutualisation du Centre de tri et de l'UVE avec les départements voisins	45



7.2. Prévisions des risques sur l'Unité de Valorisation Énergétique et Agronomique	46
a. Inspection de la DRÉAL	46
b. Prévention des risques	46
c. Bilan des accidents du travail	46
7.3. Suivi environnemental et sanitaire sur le Centre de tri	46
a. Mesures d'hygiène et nettoyage mises en œuvre	46
b. Bilan des accidents du travail	46
c. Incidents	46
c.1. Départ de feux	46
c.2. Radioactivité	47
8. Écomaison	48
8.1. Évolution des apports	48
8.2. Valorisation des matières du mobilier usagé	51
9. Les actions de communication	52
9.1. Inauguration des installations	52
a. Inauguration du nouveau traitement des fumées de l'Unité de Valorisation Énergétique	52
b. Inauguration du Centre de tri modernisé Syvaltri	53
9.2. Carrefour des élus et des collectivités territoriales	56
9.3. Visites du pôle multifilière	56
9.4. Communication spécifique aux adhérents	57
a. Le point du SYVALOM	57
b. Journées d'information sur l'actualité du SYVALOM	58
b.1. Réunion d'échanges avec les techniciens	58
b.2. Réunion de présentation de la reprise et valorisation des matières et des caractérisations	58
b.3. Animation Scène de Tri	58
10. Les finances	60
10.1. Compte administratif 2024	60
a. Section de fonctionnement	60
b. Section d'investissement	61
10.2. Coûts des différents flux de déchets	62
a. Coûts complets	62
b. Coûts aidés	64

10.3.Recettes et des soutiens perçus et reversés _____	65
a. Recettes et soutiens perçus par le SYVALOM _____	65
b. Recettes versées par le SYVALOM aux collectivités adhérentes _____	66

GLOSSAIRE _____	69
------------------------	-----------

TABLEAUX

Tableau 1 : Comité syndical et Bureau du SYVALOM au 31 décembre 2024	17
Tableau 2 : Coordonnées des 6 centres de transfert	22
Tableau 3 : Apports de déchets en 2024 par zone de chalandise	22
Tableau 4 : Incidents sur le Centre de tri en 2024	47

FIGURES

Figure 1 : Répartition des compétences entre le SYVALOM et ses adhérents	15
Figure 2 : Carte du périmètre du SYVALOM en 2024	16
Figure 3 : Organisation effective à partir du 3 mars 2022	16
Figure 4 : Composition type de la poubelle d'un(e) marnais(e) sur le périmètre du SYVALOM en 2024	19
Figure 5 : Organisation de la filière de valorisation des déchets ménagers	20
Figure 6 : Fonctionnement du Centre de transfert	21
Figure 7 : Répartition des déchets en 2024 par point d'apports	23
Figure 8 : Répartition des tonnages 2024 par mode de traitement	23
Figure 9 : Évolution des tonnages réceptionnés sur le pôle multifilière depuis la mise en service des installations	23
Figure 10 : Évolution des tonnages traités sur le Centre de tri depuis sa mise en service	25
Figure 11 : Destination des apports des collectes sélectives du SYVALOM en 2024 dans les centres de tri de substitution	25
Figure 12 : Saisonnalité des apports d'emballages et de papiers des collectivités adhérentes en 2024	26
Figure 13 : Répartition des matières valorisées du SYVALOM en 2024	27
Figure 14 : Carte des repreneurs des apports des adhérents du SYVALOM en 2024	28
Figure 15 : Évolution de la provenance des déchets incinérés depuis la mise en service de l'Unité de Valorisation Énergétique	30
Figure 16 : Évolution des apports de déchets sur l'Unité de Valorisation Énergétique depuis sa mise en service (2006)	31
Figure 17 : Énergie distribuée en 2024 par l'Unité de Valorisation Énergétique	33
Figure 18 : Usages routiers "type 1" des mâchefers	33
Figure 19 : Usages routiers "type 2" des mâchefers	33
Figure 20 : Localisation des sites de contrôle	35
Figure 21 : Évolution de la provenance des biodéchets depuis la mise en service de l'Unité (2006)	40
Figure 22 : Évolution de la production de compost depuis la mise en service de l'Unité (2006)	41
Figure 23 : Objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) du Grand Est comparés aux ratios de collecte observés sur le périmètre du SYVALOM	45
Figure 24 : Carte de déploiement des bennes ÉCOMAISON au 31 décembre 2024	49
Figure 25 : Évolution des tonnages au fil des années à mesure des basculement des déchèteries	49



Figure 26 : Tonnages de DEA collectés par déchèterie de 2015 à 2024 _____	50
Figure 27 : Le devenir du mobilier collecté _____	51
Figure 28 : Évolution de la fréquentation annuelle du pôle multifilière par installation et par public _____	57
Figure 29 : Section de fonctionnement du Compte administratif en 2024 du SYVALOM (HT) _____	60
Figure 30 : Section d'investissement du Compte administratif en 2024 du SYVALOM (HT) _____	61
Figure 31 : Coût complet de traitement des déchets par flux en 2024 _____	62
Figure 32 : Évolution des coûts complets de traitement entre 2022 et 2024 _____	63
Figure 33 : Coût aidé de traitement des déchets par flux en 2024 _____	64
Figure 34 : Évolution des coûts aidés de traitement depuis 2020 _____	64
Figure 35 : Recettes 2024 perçues au titre de la valorisation par flux _____	65
Figure 36 : Évolution des recettes perçues au titre de la valorisation par flux _____	65
Figure 37 : Évolution des soutiens perçus entre 2020 et 2024 _____	66
Figure 38 : Recettes matériaux versées aux collectivités au titre de l'année 2024 _____	66
Figure 39 : Évolution des recettes matériaux versées aux collectivités depuis 2021 _____	66
Figure 40 : Évolution des recettes par matière depuis 2021 _____	67

PHOTOS

Photo 1 : Vue sur le process du Centre de tri optimisé _____	24
Photo 2 : Vue aérienne du Pôle multifilière _____	33
Photo 3 : Salle de quart _____	34
Photo 4 : Préleveur de dioxine : Armoire (gauche), cartouche (milieu) et clim (droite) _____	34
Photo 5 : Jauge pour le prélèvement des retombées atmosphériques totales _____	34
Photo 6 : Localisation des bassins et des piézomètres _____	36
Photo 7 : UVA Bassin A _____	36
Photo 8 : Piézomètre _____	36
Photo 9 : Cribleur (à gauche) et Box de fermentation (à droite) de l'Unité de Valorisation Agronomique _____	41
Photo 10 : Julien VALENTIN, Président du SYVALOM, présente aux côtés de Stéphane MINGAM, Directeur Unité Industrielle d'AURÉADE, le nouveau traitement des fumées à Henri PRÉVOST, Préfet de la Marne. _____	52
Photo 11 : Discours et geste inaugural de Julien VALENTIN, Président du SYVALOM, Henri PRÉVOST, Préfet de la Marne, et Luc PETIT, Directeur régional VEOLIA "RECYCLAGE & VALORISATION DES DÉCHETS" _____	53
Photo 12 : Distribution des badges aux invités à l'entrée du Centre de tri suivie d'un café d'accueil autour d'une exposition sur le geste de tri, sur le coût du mauvais tri, le devenir des déchets triés et le process du centre de tri optimisé, implantée sous le auvent de réception des balles plastiques _____	53
Photo 13 : Organisation des deux tables rondes devant un parterre d'invités ravis _____	54
Photo 14 : Démarrage progressif des organes du centre de tri par les participants des deux tables rondes _____	54
Photo 15 : Visite du Centre de tri optimisé _____	54
Photo 16 : Atelier Photo animé par Jérôme BAUDOUIN, photographe de l'événement _____	55



Photo 17 : Échanges autour du stand du SYVALOM au Carrefour des collectivités territoriales	56
Photo 18 : Visites de la sénatrice Anne-Sophie ROMAGNY le 22 février 2024 accompagnée de Jade DELAITRE et Jonathan RODRIGUEZ et du sénateur Cédric CHEVALIER le 29 avril 2024 et de Elisa SCHAJER accompagnés de Roxane JACQUERAY, Hélène DEVILLIERS, Juliette VERVIER et Marie-France MOURLON	57
Photo 19 : Visite du Club cycliste de Châlons, le 5 juillet 2024 et des jeunes de la Maison Familiale Rurale de Auve, le 12 décembre 2024	57
Photo 20 : Journée d'échanges le 23 janvier 2024 avec les techniciens	58
Photo 21 : Interaction des participants sur l'animation "Scène de tri" le 2 juillet 2024	59





1. Les faits marquants

16 février 2024 :
**DÉSIGNATION D'UN ASSISTANT À MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUN
 SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
 SUR LES UNITÉS DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DU SDED 52,
 DE LA CU DU GRAND REIMS ET DU SYVALOM**



Les délégations de service public des trois Unités de Valorisation Énergétique (UVE) s'achèvent en 2026 : l'UVE du SYVALOM en août 2026, celle du SDED 52 en Octobre 2026 et celle de la Communauté Urbaine du GRAND REIMS en décembre 2026.

La Communauté Urbaine du GRAND REIMS en tant que coordinateur du groupement de commande a attribué le marché le 16 février 2024.

La désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage commun marque la volonté de mutualiser et de définir entre collectivités en amont du passage de nos marchés les synergies à imposer à nos futurs exploitants dans un but d'optimisation.



20 février 2024 :
MONTÉE EN CHARGE DU CENTRE DE TRI MODERNISÉ
AVEC LES APPORTS DES ADHÉRENTS DU SYVALOM



Pour répondre à la simplification du geste de tri en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, le Centre de tri des collectes sélectives de La Veuve a achevé 10 mois de travaux de modernisation visant à optimiser les performances de tri et à repenser le site dans son fonctionnement (amélioration des conditions de circulation sur le site, réaménagement des zones de stockage amont et aval, amélioration de la protection incendie).

L'arrivée des tonnages de collectes sélectives et des cartons de déchèterie des adhérents s'est opérée progressivement en fonction de la montée en performances du process.

14 mars 2024 :
INAUGURATION DU NOUVEAU TRAITEMENT DES FUMÉES
DE L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE



Henri PRÉVOST, Préfet de la Marne, Julien VALENTIN, Président du SYVALOM et Luc PETIT, Directeur régional VEOLIA "RECYCLAGE & VALORISATION DES DÉCHETS", ont inauguré le nouveau traitement des fumées de l'UVE de La Veuve.

Le chantier de **mise en conformité européenne du processus de traitement des fumées** de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) a débuté fin 2022 et s'est achevé fin 2023. **Un nouveau bâtiment a été construit et le système de traitement des fumées a été remplacé** : filtre à manche, ajout d'une Denox catalytique et mise en place d'un économiseur et d'un éco-finisserie permettant de récupérer l'énergie issue des fumées et de l'injecter sur le réseau de chaleur.

Le nouveau système de traitement des fumées est conforme à la réglementation en vigueur des BREFs incinération, visant à **améliorer les performances** de l'UVE et réduire les Valeurs Limites d'Émission (VLE) des rejets atmosphériques limitant encore l'impact environnemental du site.

1^{er} avril 2024 :
ARRIVÉE SUR LE CENTRE DE TRI DES TONNAGES DU SDED 52 ET SMET 55



L'intégralité des tonnages de déchets recyclables non fibreux de la Haute Marne (SDED 52) et de la collecte sélective d'une partie de la Meuse (SMET MEUSE) sont arrivés au 1^{er} avril 2024 sur le Centre de tri modernisé.

En effet, les trois syndicats de traitement ont décidé de mutualiser le tri de leurs emballages et papiers sur un outil commun pour ainsi garantir un tri plus performant et à des coûts optimisés. Cette mutualisation a été formalisée par une convention d'entente validée le 4 juillet 2022.



14 et 14 juin 2024 :
INAUGURATION ET JOURNÉE PORTES OUVERTES DU CENTRE DE TRI MODERNISÉ



Julien VALENTIN, Président du SYVALOM, David LAMY, Directeur général de SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION FRANCE, Pierre ÉTIENNE, Vice-Président du SDED 52 et Dominique MOUSSA, Président du SMET MEUSE ont présenté conjointement le 14 juin 2024 aux officiels la transformation du site.

140 personnes (élus, services des collectivités adhérentes et de l'Entente tri, partenaires ...) ont assisté à l'inauguration.

L'événement était organisé autour des tables rondes suivies d'une visite du Centre de tri.

Le lendemain, le 15 juin 2024 de 9 h à 12h, le Grand Public pouvait découvrir le centre de tri modernisé en s'inscrivant par internet.

195 visiteurs principalement habitants de CHALONS AGGLO, du SYMSEM, d'ÉPERNAY AGGLO et de la CC DE LA GRANDE VALLÉE DE LA MARNE ont fait le déplacement.

2 décembre 2024 :
VALIDATION D'UN GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES (GAC)
AVEC LE SMET MEUSE



Le GAC renforce le partenariat déjà existant entre les deux syndicats voisins.

Le SYVALOM s'assure ainsi d'un fonctionnement optimal à l'Unité de Valorisation Énergétique permettant une optimisation des recettes associées.

De plus, les coûts à la tonne incinérée sont écrasés notamment grâce au partage des coûts fixes de l'installation.

18 décembre 2024 :
SIGNATURE DU CONTRAT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS
ISSUS DE PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT
COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS
AVEC ÉCOMAISON, ECOMINÉRO, VALDÉLIA ET VALOBAT



La loi du 10 février 2020 relative à l'Anti-Gaspillage pour une Économie circulaire (AGEC) a prévu la mise en place d'une filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les Produits et les Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB) avec pour objectifs principaux de réduire les dépôts sauvages, en améliorant la collecte par une reprise sans frais de ces déchets et une densification des points de collecte, et de limiter le recours à l'enfouissement, en développant le réemploi, la réutilisation et la valorisation de ces déchets.



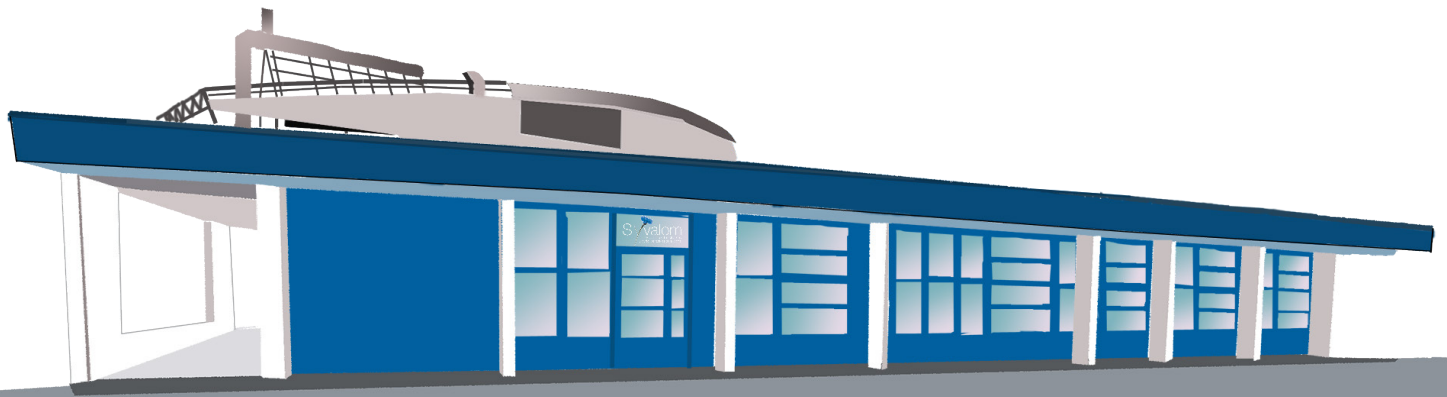
Quatre éco-organismes ont été agréés :

- ECOMINERO et VALOBAT pour la catégorie 1 (produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre)
- VALOBAT, ÉCOMAISON et VALDELIA pour la catégorie 2 (autres produits et matériaux de construction).

Par délibération de ses adhérents, le SYVALOM s'est vu confier la gestion des contrats relatifs à la REP pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment.

Le SYVALOM a signé le 18 décembre 2024 pour leurs comptes le contrat avec les quatre éco-organismes. Il reversera aux adhérents les soutiens attribués selon les modalités définies dans sa politique tarifaire annuelle.



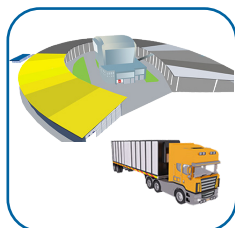
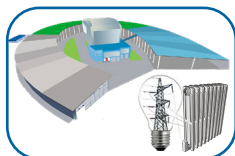
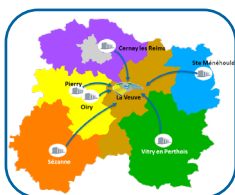


2. Le SYVALOM

2.1. Missions

Le SYVALOM est en **charge du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés** de toute la Marne, hormis les dix communes “historiques” de la Communauté Urbaine du GRAND REIMS qui disposait déjà d'équipements au moment de la création du Syndicat.

A ce titre, le Syndicat s'occupe plus particulièrement :



- de l'**accueil dans les centres de transfert des déchets ménagers et assimilés** issus des collectes sélectives, valorisables ou non valorisables dans les filières matières à l'exception des déchets ultimes ;
- du **transport** de ces déchets **des centres de transfert vers les unités de traitement** ;
- du **traitement de ces déchets** en unité de valorisation énergétique et agronomique ;
- de la **réalisation de l'activité accessoire de vente d'énergie** incluant toutes les étapes nécessaires à la valorisation de l'énergie ;
- **du tri des produits valorisables issus des collectes sélectives** en porte à porte ou apport volontaire faisant l'objet d'un contrat avec une société agréée (emballages ménagers, journaux, etc.) ;
- **du transport et la valorisation des matériaux recyclés** issus du centre de tri ;
- **du transport et du traitement des refus de tri** jusqu'à l'installation de valorisation énergétique.

Le SYVALOM **assiste également ses collectivités** membres dans la mise en place des services de collecte sélective en vue d'aboutir à une organisation cohérente de la collecte, du tri et du traitement des déchets sur tout son périmètre.



A ces missions, s'ajoute la **gestion des contrats de Responsabilité Élargie du Producteur (REP)** :

- ADELPHÉ, anciennement ÉCO-EMBALLAGES (emballages légers et verre) depuis le 1^{er} janvier 2007 ;
- CITÉO, anciennement ECOFOLIO (tous types de papiers) depuis le 9 mars 2009 ;
- ÉCOMAISON, anciennement ECO-MOBILIER (déchets d'éléments d'ameublement) depuis le 1^{er} juillet 2014 ;
- ECOMINÉRO, ÉCOMAISON, VALDÉLIA et VALOBAT (produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment) depuis le 18 décembre 2024.



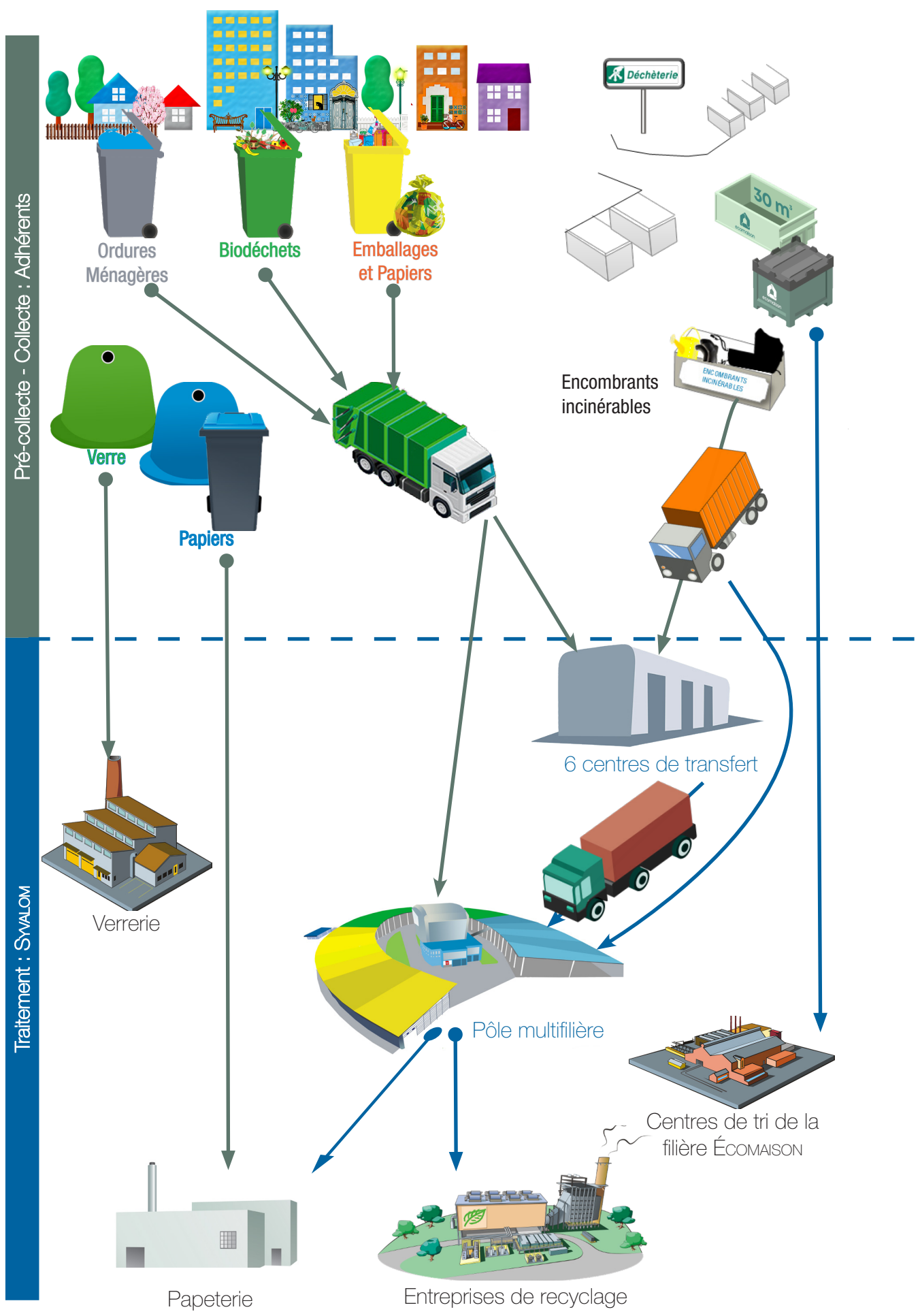
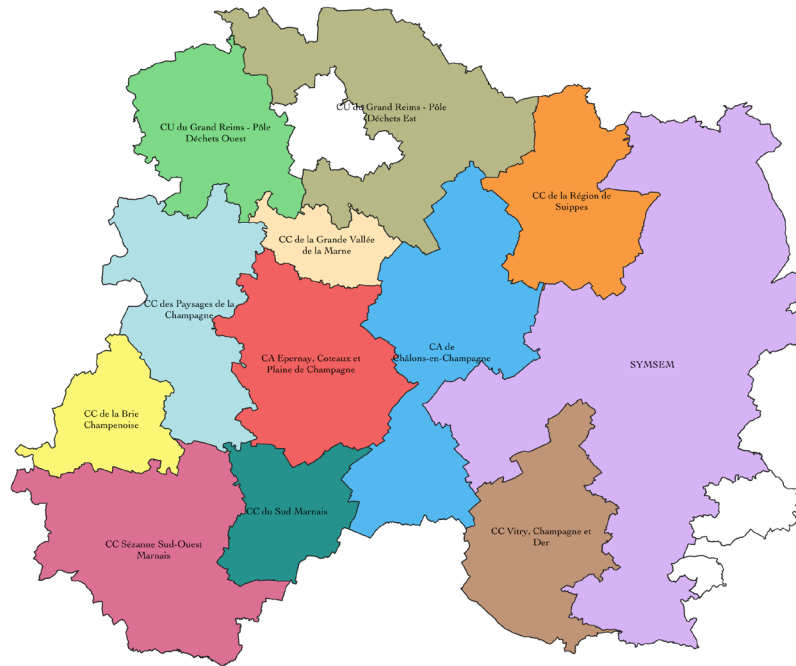


Figure 1 : Répartition des compétences entre le SVALOM et ses adhérents

2.2. Territoire



2023

Figure 2 : Carte du périmètre du SYVALOM en 2024

2.3. Organisation

Les statuts du SYVALOM ont été remaniés fin 2019 plus particulièrement sur les règles de représentativités de ses adhérents. Ces modifications ont pris effet lors du renouvellement des représentants des collectivités adhérentes.

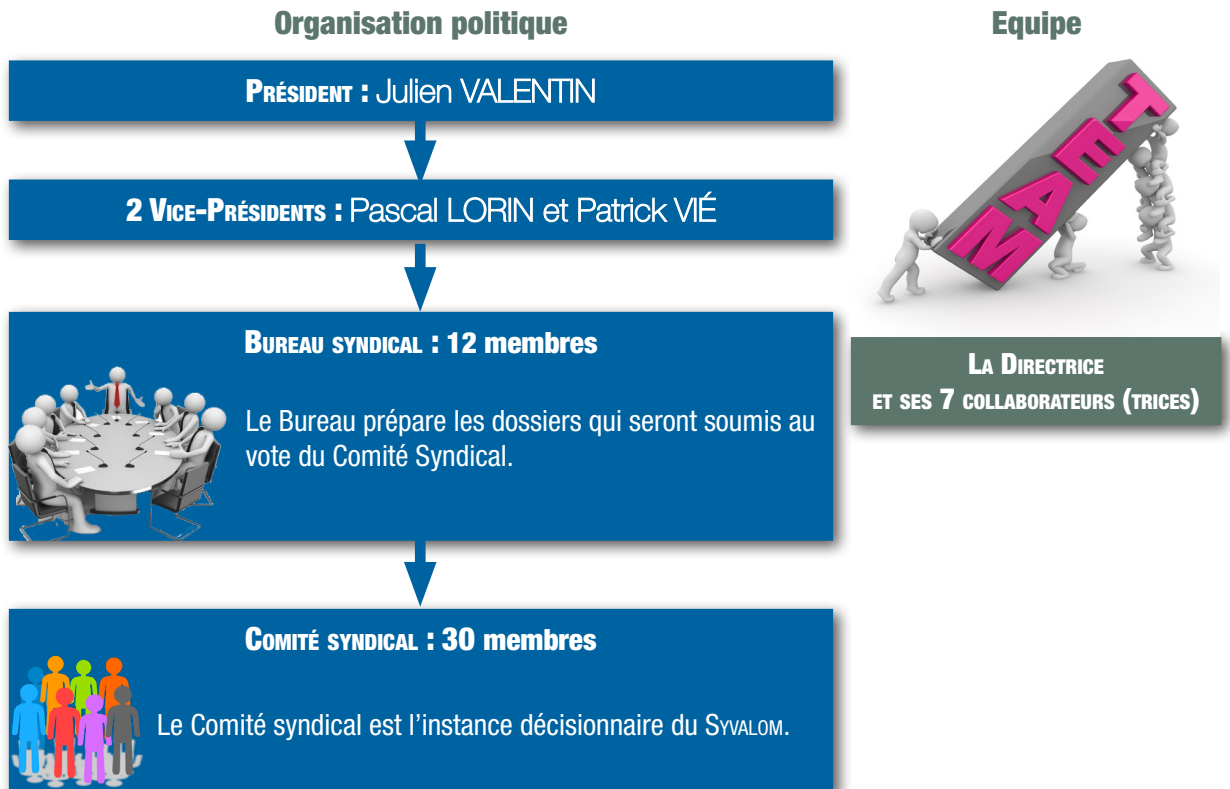


Figure 3 : Organisation effective à partir du 3 mars 2022



Collectivités	Délégués titulaires	Délégués suppléant
COLLÈGE DES EPCI		
CHALONS-EN-CHAMPAGNE AGGLOMÉRATION	Augustin DELAVENNE Jacques JESSON Pascal LEFORT Bruno ROULOT	Denis FENAT Liliane MARTIN Thierry CHAPPAT René MAIZIERES
CA ÉPERNAY, COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE	Martine BOUTILLAT Pascal PERROT Marie-Laure WERBROUCK	Jonathan RODRIGUES Max DENIS Dominique CHARLOT
CC DE LA BRIE CHAMPENOISE	Patrick VIÉ	Florence PELLETIER-POUYMAYON
CC DE LA GRANDE VALLÉE DE LA MARNE	Philippe CAPLAT Nathalie COUTIER	Jean-Michel GODRON Sébastien GRANGÉ
CC DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE	Jacques CONSTANTINIDI Michel COURTEAUX Fabrice HUBERT	Renaud SYMCZYK Corinne DÉPAUX Guillaume GUERRE
CC DE LA RÉGION DE SUIPPES	Olivier SOUDANT	Jacques BONNET
Cc SÉZANNE SUD OUEST MARNAIS	Thierry DUPONT Yves GERLOT Patrice VALENTIN	Karine CABARTIER Frédéric ESPINASSE Cyril LAURENT
CC DU SUD MARNAIS	Roland BOULARD	Bernard POIREL
CC DE VITRY, CHAMPAGNE ET DER	Romain DESANLIS Jean-Pierre FORMET Didier NOBLET	Pascal ERRE Éric CHAVEROU Patrick CHAMPION
CU DU GRAND REIMS	Anne DESVERONNIERES Pascal LORIN François MOURRA Jean-Marie VIEVILLE	Michel HUTASSE André JACOB Guy RIFFÉ Evelyne FRAEYMAN-VELLY
SYMSEM	Christian COYON René SCHULLER Julien VALENTIN	Éric PIGNY Sylvain LANFROY Pascale CHEVALLOT
COLLÈGE DU DÉPARTEMENT		
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE	Alphonse SCHWEIN Valérie MORAND	Maryline VUIBLET Sébastien MIRGODIN

Délégué de Bureau titulaire Délégué de Bureau suppléant

Tableau 1 : Comité syndical et Bureau du SYVALOM au 31 décembre 2024

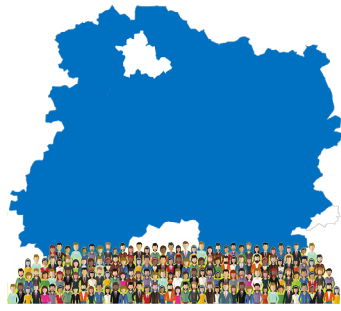


Le nombre de délégués d'une EPCI est déterminé en fonction de sa population municipale.
Le délégué suppléant siège uniquement en l'absence de délégué titulaire.



2.4. Le SYVALOM en quelques chiffres

Une compétence exercée sur 341 314 mamais installés sur un périmètre de 6 552 km²



12 adhérents répartis entre :

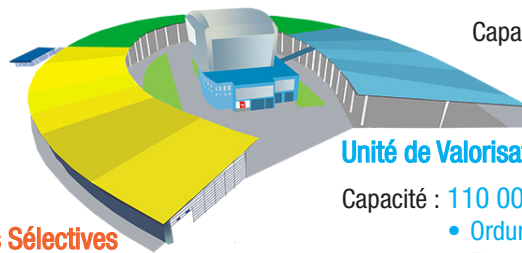
- 7 communautés de communes ;
- 2 communautés d'agglomération ;
- 1 syndicat de collecte ;
- 1 communauté urbaine ;
- le conseil départemental.

Plus de 80 personnes travaillent dans la filière de traitement gérée par le SYVALOM sur des emplois non délocalisables :

- Centre de tri : **42** personnes dont 22 recrutées par le biais d'une convention avec l'entreprise d'insertion AGICAC;
- Unités de Valorisation Énergétique et Agronomique : **23** personnes ;
- 6 Centres de transfert : **10** personnes ;
- SYVALOM : **8** personnes.



Des installations de traitement d'une capacité de 168 000 tonnes



Unité de Valorisation Agronomique

Capacité : 28 000 t/an de biodéchets

Unité de Valorisation Énergétique

Capacité : 110 000 t/an de déchets non recyclables

- Ordures ménagères résiduelles ;
- Encombrants incinérables ;
- Refus de tri.

Centre de tri des Collectes Sélectives

Capacité : 28 000 t/an

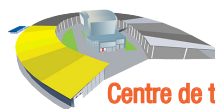
- Emballages légers (hors verre)
- Papiers



Délégation de Service Public avec **VEOLIA** jusqu'au 1^{er} août 2026

Marché Global de Performance avec depuis le 7 janvier 2023

Rotation des camions sur le pôle multifilière par jour ouvré en 2024



Centre de tri des Collectes Sélectives



Unités de Valorisation Énergétique et Agronomique

28 camions en apport direct



soit **10** et



18 et



71 camions venant des centres de transfert



soit **25** et



46



et

4 **Sortie matériaux**





Une production de déchets de 273,2 kg /habitant/an (hors déchèterie)



Figure 4 : Composition type de la poubelle d'un(e) marnais(e) sur le périmètre du SYVALOM en 2024





3. Les Centres de transfert

Les six centres de transfert répartis dans le département permettent de regrouper en un lieu les déchets recyclables d'une zone de chalandise, avant leur reprise et transport en semi-remorque vers le pôle multifilière de La Veuve.

Cette rupture de charge permet de limiter les distances parcourues et le nombre de camions. Chaque centre de transfert est constitué d'un bâtiment totalement fermé.

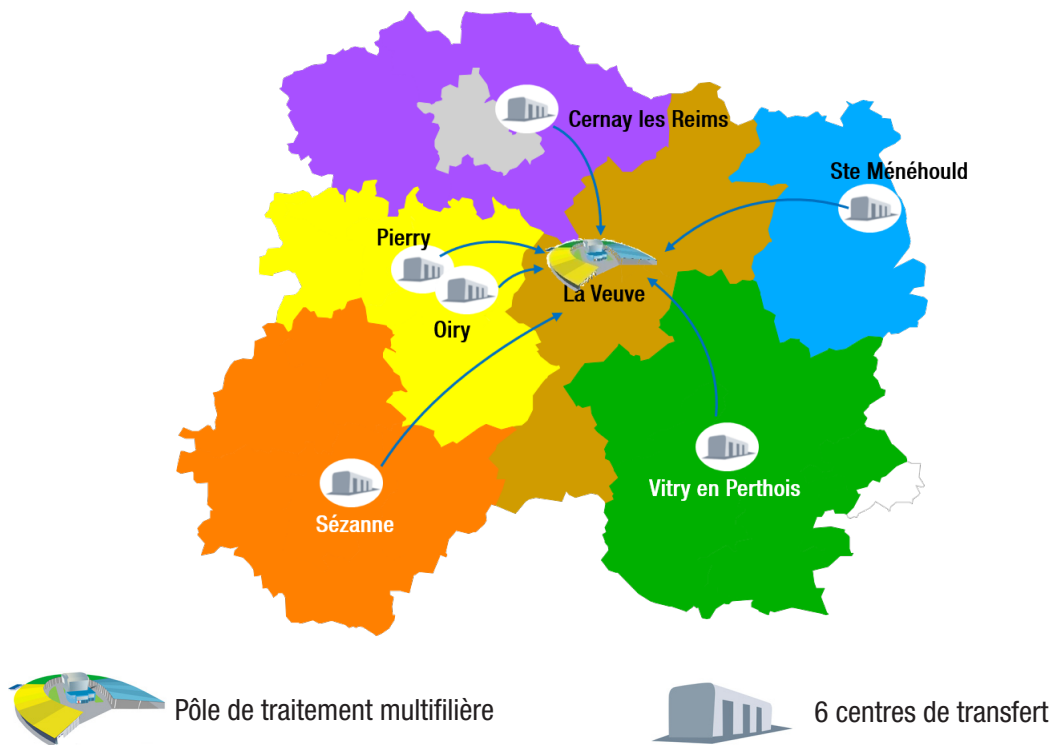


Figure 5 : Organisation de la filière de valorisation des déchets ménagers

1 - Apport de déchets

Les camions à bennes d'ordures ménagères (BOM) ou à petites bennes (jusqu'à 30 m³) vident les déchets après collecte.

2 - Stockage des déchets

Les déchets sont stockés séparément.



3 - Rechargement dans une semi-remorque

Les déchets sont ensuite rechargés dans un camion dont la capacité de chargement est plus importante (90 m³) pour être orientés vers l'unité de traitement. On optimise ainsi le nombre de camions sur les routes tout en réduisant l'impact CO₂.

Figure 6 : Fonctionnement du Centre de transfert

La plate-forme de déchargement peut être décomposée en zones suivant les apports locaux :

- **une zone réservée aux Ordures Ménagères résiduelles (OMr), aux Déchets Industriels Banals (DIB) et encombrants** de déchèterie avant évacuation vers l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) ;
- **une zone réservée aux biodéchets** composés de la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) et de petits déchets verts collectés en mélange avant évacuation vers l'Unité de Valorisation Agronomique (UVA) ;
- **une ou plusieurs zone(s) réservée(s) aux collectes sélectives (CS).**









lieu	adresse	GPS
 CERNAY LES REIMS (51420)	Zone d'Activités 'Les Didris' 100, route de Bétheny	49.272497,4.087211
 OIRY (51530)	Z.I. Chemin des Ormissets	49.010230, 4.041856
 PIERRY (51530)	Pôle d'Activité Pierry Sud 21 rue du Clairon Guillaume Roland	49.014924, 3.966555
 SAINTE MÉNÉHOULD (51800)	Z.I. Ste Ménéhould – rue de la Sucrierie	49.0852°, 4.9074
 SÉZANNE (51120)	Z.I. de l'Ormelot – rue de l'Étang	48.714471, 3.735008
 VITRY-EN-PERTHOIS (51300)	Z.I. Vitry-Marolles – rue de l'Europe	48.729922, 4.615979

Tableau 2 : Coordonnées des 6 centres de transfert

Points d'apports	Ordures ménagères résiduelles	Encombrants incinérables	Déchets Industriels Banals (DIB)	Biodéchets	Collectes Sélectives	Cartons de déchèterie	Refus de tri
CENTRES DE TRANSFERT							
Cernay les Reims	13 638	-	461	-	4 543	-	-
Sainte Ménéhould	1 764	393	99	-	609	-	-
Oiry	-	-	-	-	2 092	1 031	-
Pierry	14 559	5 382	664	1 757	2 739	-	-
Sézanne	6 331	3 102	347	-	1 746	-	-
Vitry en Perthois	8 541	2 310	244	54	2 500	-	-
Total Centres de transfert	44 834	11 187	1 815	1 811	14 229	1 031	-
Apports en provenance direct des territoires	29 029	2 512	5 256	6 035	10 796	784	6 584
Total des apports	73 862	13 699	7 070	7 846	25 025	1 814	6 584

Tableau 3 : Apports de déchets en 2024 par zone de chalandise



Les apports cumulés sur les centres de transfert de déchets et sur le pôle multifilière en 2024 augmentent par rapport à 2023 (+ 14 %) en raison de la hausse des apports en provenance direct des territoires (+ 36 %).



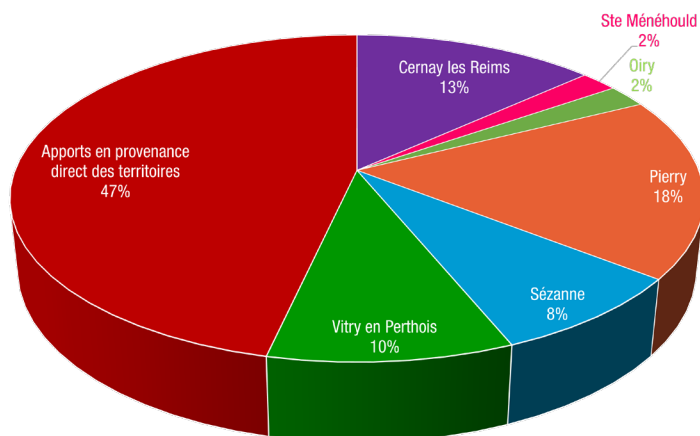


Figure 7 : Répartition des déchets en 2024 par point d'apports



En 2024, la majorité des apports s'est effectuée par l'intermédiaire des centres de transfert (53 %)

Une fois les flux collectés et transportés, ils sont orientés vers le pôle multifilière dont la répartition est la suivante :

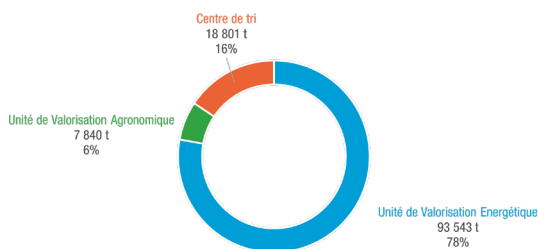


Figure 8 : Répartition des tonnages 2024 par mode de traitement

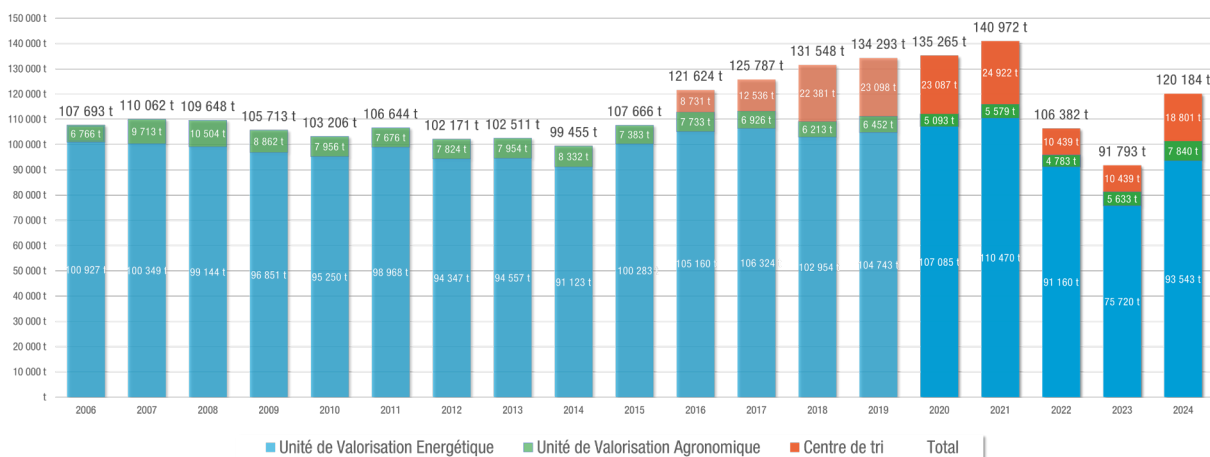
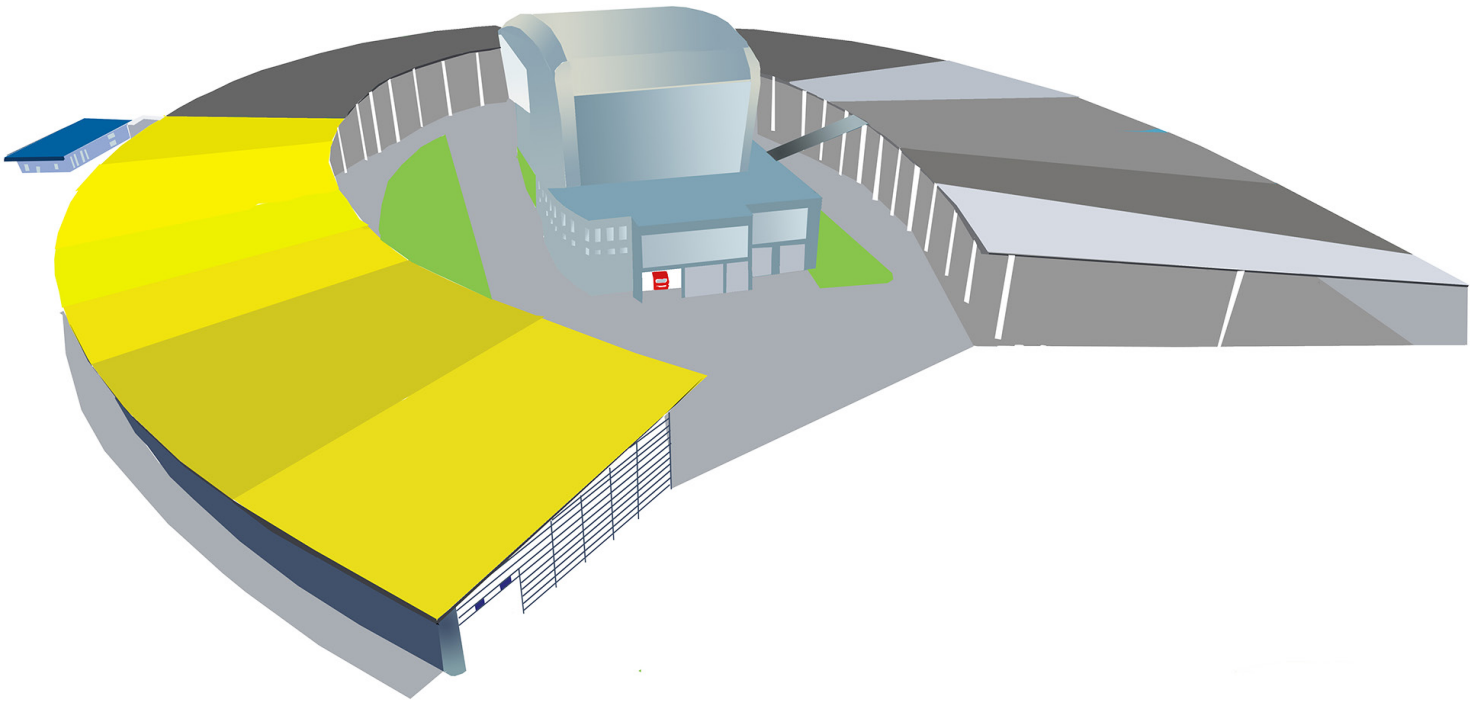


Figure 9 : Évolution des tonnages réceptionnés sur le pôle multifilière depuis la mise en service des installations



Les apports sur les trois installations de traitement ont augmenté en 2024 par rapport à l'année précédente : l'Unité de Valorisation Énergétique a fonctionné sur une année pleine (2 mois de travaux en 2023). Le Centre de tri a commencé sa montée en chargé le 20 février 2024.





4. Le Centre de tri

Le Centre de tri des collectes sélectives accueille et trie les emballages légers (hors verre) et les papiers des adhérents du SYVALOM depuis le 1^{er} avril 2016. Il trie également depuis le 1^{er} avril 2024 les apports de l'Entente Tri (SDED 52 et SMET Meuse) soit de 280 000 habitants.

Il peut également conditionner les cartons de déchèteries et les papiers collectés à part.

Le Centre de Tri du SYVALOM à La Veuve est exploité par SUEZ depuis le 9 janvier 2023.

Conformément à la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, SUEZ a, en partenariat avec l'ensemblier BIANNA, modernisé le process de tri afin de l'adapter à l'extension des consignes de tri et à un volume de tonnes triées supérieur, le tout dans un espace restant, lui, inchangé.

Le nouveau process est désormais composé de :

- 2 trommels pour séparer les fractions par taille ;
- 2 cribles balistiques pour une meilleure préparation des flux ;
- 11 machines intégrant les dernières technologies de tri optique ;
- 1 aspirateur aéraulique pour les films plastiques ;
- 2 machines à courant de Foucault pour capter les emballages en aluminium ;
- 3 overbands pour capter les emballages en acier.



Photo 1 : Vue sur le process du Centre de tri optimisé

Au-delà de la conception du process modernisé, les travaux ont aussi conduit à repenser le site dans son fonctionnement :

- avec la création d'une nouvelle salle de caractérisation permettant de renforcer le principe d'amélioration continue du tri à la source (prélèvement amont) et du tri sur site (prélèvement aval),
- en améliorant les conditions de circulation sur site en déplaçant à l'extérieur de l'emprise du process les voies de circulation des camions. La circulation est ainsi plus fluide et sécurisée,
- en réaménageant des zones de stock amont et aval.

Et une part importante des travaux a porté sur la protection incendie de l'installation avec la mise en place d'une réserve en eau de 1000m³ alimentant un dispositif d'extinction automatique de type sprinklage.



Sur le plan de l'éco-efficacité énergétique, le site vise la diminution de l'usage d'énergie carbonée avec l'introduction d'un engin fonctionnant à l'énergie électrique.

Le Centre de tri a désormais un nom dévoilé lors de son inauguration, le 14 juin 2024 : SYVALTRI.



4.1. Apports de déchets

18 130 tonnes de déchets recyclables ont été triées sur le Centre de tri en 2024, auxquelles s'ajoute le conditionnement de 661 tonnes de cartons de déchèteries.

L'arrivée des tonnages de collectes sélectives et des cartons de déchèterie des adhérents s'est opérée progressivement sur SYVALTRI à partir du 20 février 2024 en fonction de la montée en performances du process. Les apports des adhérents du SYVALOM ont représenté 12 378 tonnes issues de leur collecte sélective et 661 tonnes de cartons de déchèteries.

Le Centre de tri modernisé a accueilli l'intégralité des tonnages de déchets recyclables non fibreux de la Haute Marne (SDED 52) et de la collecte sélective d'une partie de la Meuse (SMET Meuse) au 1^{er} avril 2024.

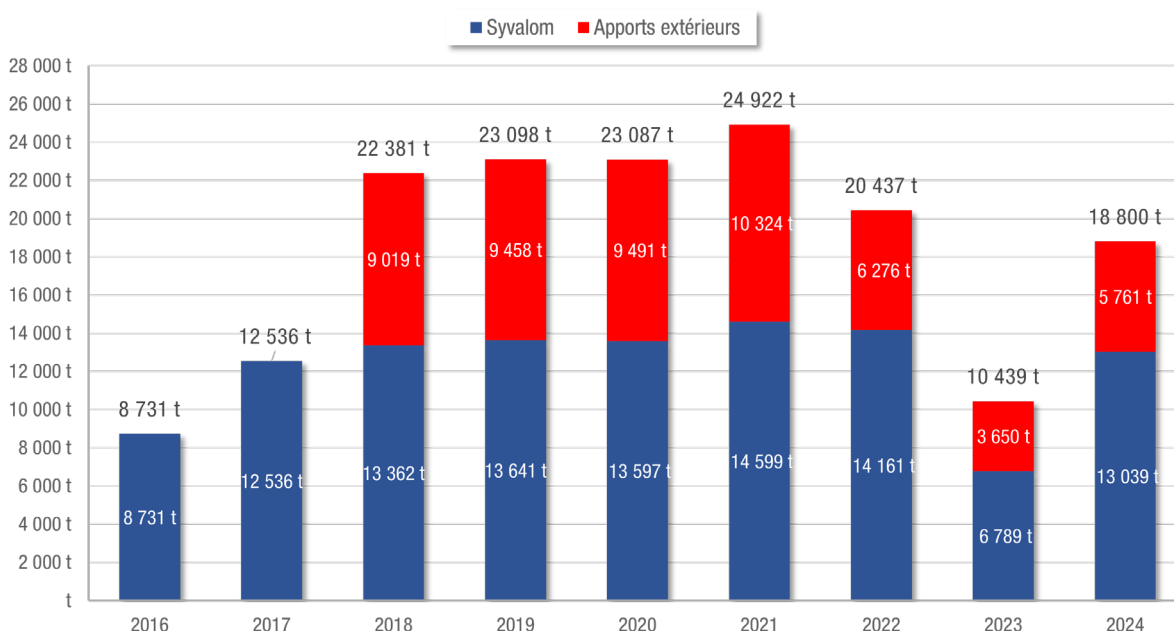


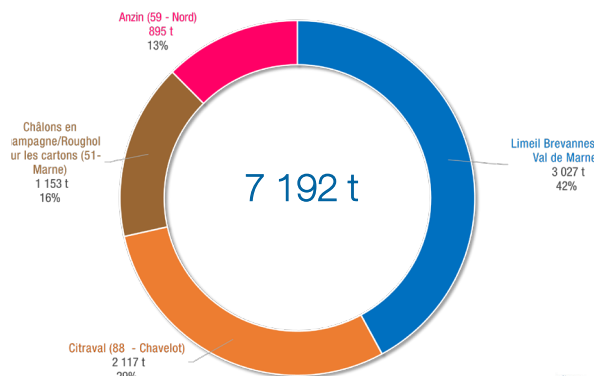
Figure 10 : Évolution des tonnages traités sur le Centre de tri depuis sa mise en service

Durant la montée en charge du Centre de Tri, les collectes sélectives du SYVALOM ont été triées temporairement sur des Centres de Tri de substitution exploités par SUEZ.

Elles ont été triées majoritairement sur le Centre de Tri de Limeil-Brévannes dans le Val-de-Marne (94). En cas d'indisponibilité du site, d'autres Centres de Tri ont été sollicités : CITRAVAL à Chavelot dans les Vosges (88) et Anzin dans le Nord (59),

Les cartons de déchèteries conditionnés habituellement sur le Centre de Tri de La Veuve l'ont été par l'entreprise ROUGHOL, basée à Châlons-en-Champagne.

Figure 11 : Destination des apports des collectes sélectives du SYVALOM en 2024 dans les centres de tri de substitution



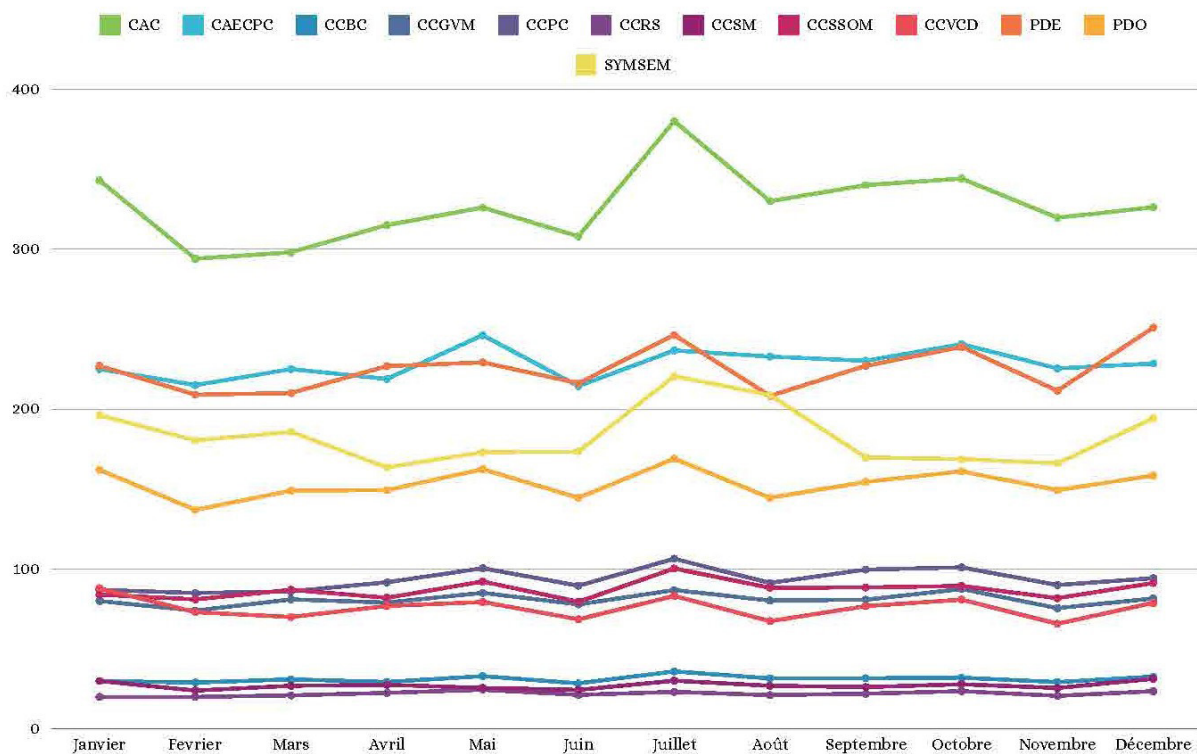


Figure 12 : Saisonnalité des apports d'emballages et de papiers des collectivités adhérentes en 2024



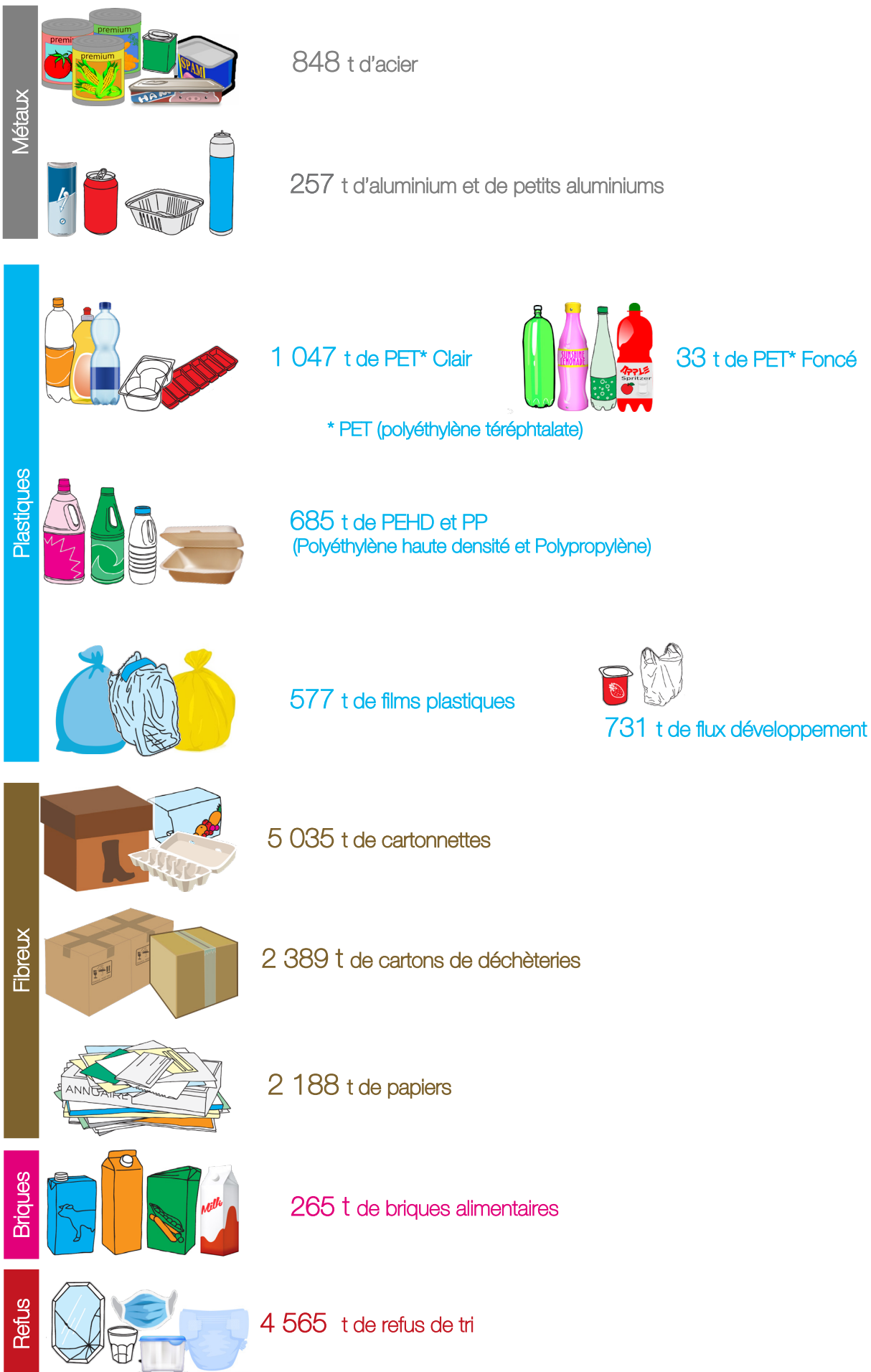


Figure 13 : Répartition des matières valorisées du SYVALOM en 2024



4.2. Reprise des matières

Une fois conditionnées, les matières partent en filière de recyclage.

Les recettes issues de la vente sont reversées en intégralité aux adhérents du SYVALOM en fonction des performances des territoires.

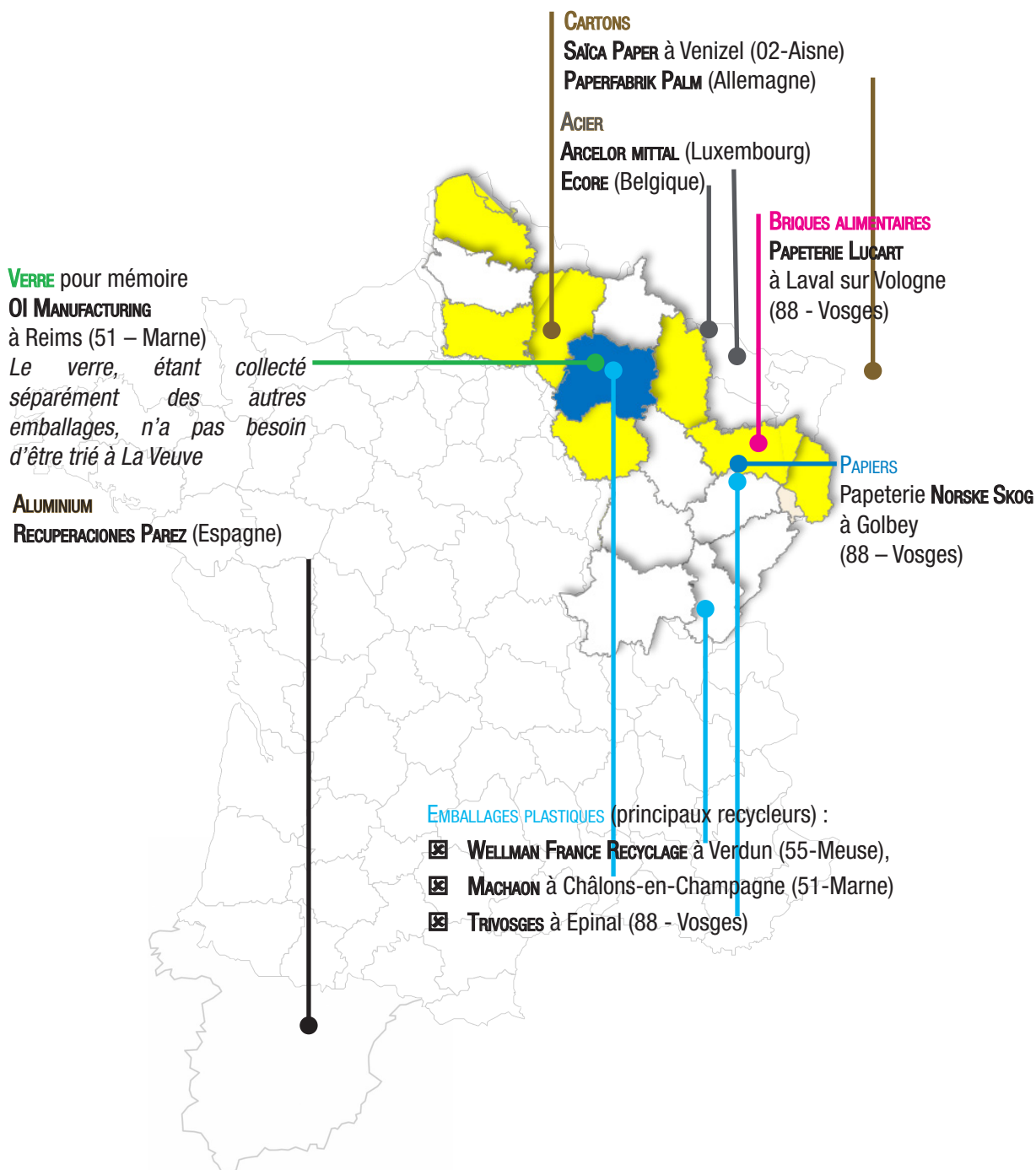


Figure 14 : Carte des repreneurs des apports des adhérents du SYVALOM en 2024

92 % des emballages plastiques sont recyclés en France.

Le reste part en Belgique et en Suisse (3% chacun), au Portugal et en Espagne (1%)

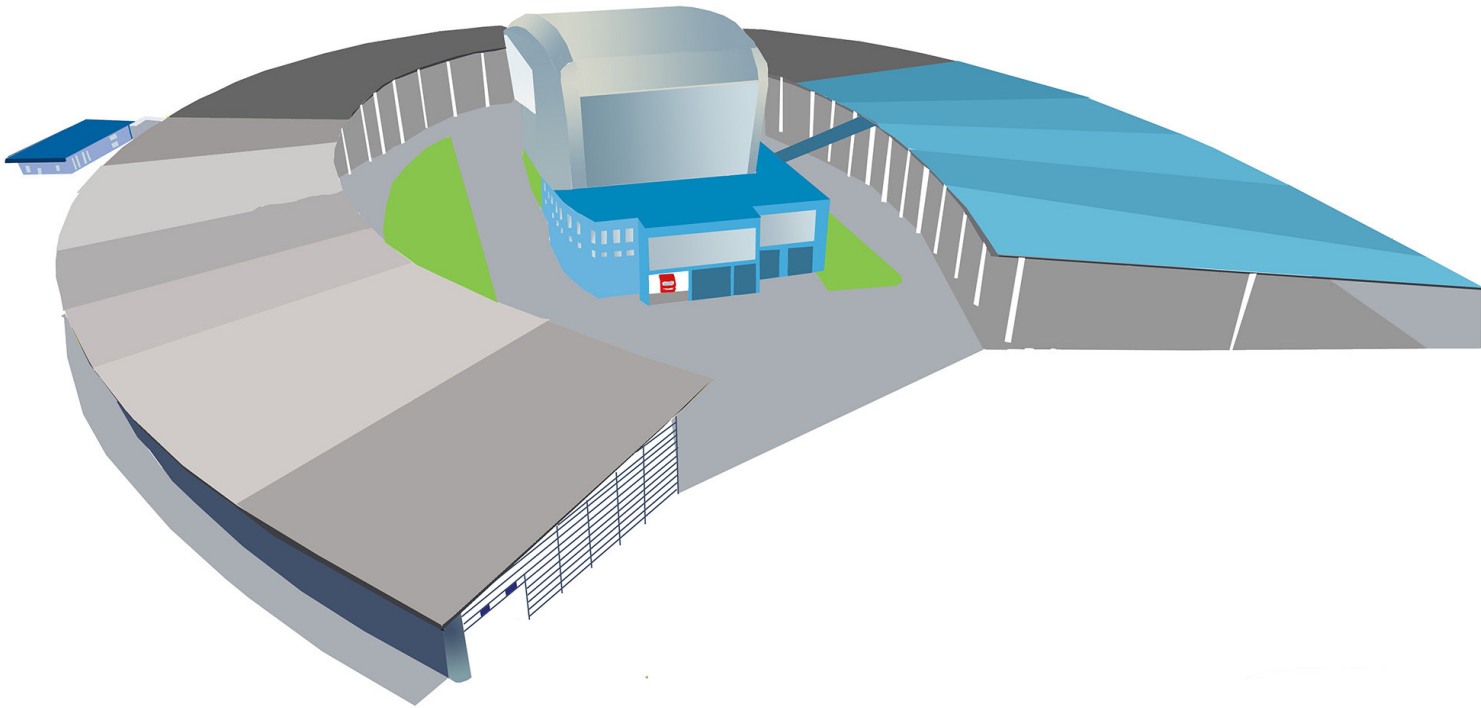


Les matières triées issues de la collecte sélective des adhérents du SYVALOM sont **majoritairement recyclées en France.**



4.3. Process de traitement





5. L' Unité de Valorisation Énergétique (UVE)

5.1. Apports de déchets

Depuis l'arrêté Préfectoral Complémentaire du 20 octobre 2017 (n°2017-APC-108-IC) relatif à la modification des conditions d'exploiter de l'UVE, l'installation est autorisée à traiter jusqu'à **110 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés par an**.

En plus des apports des adhérents du SYVALOM, **des déchets ménagers supplémentaires et des Déchets Industriels Banals (DIB amenés par l'exploitant AURÉADE) peuvent être admis dans la limite de la capacité nominale de traitement** (110 000 tonnes de déchets).

A ces apports supplémentaires, 10 000 t de boues peuvent être traitées sur le site. Elles doivent être brûlées avec des ordures ménagères compte tenu de leur faible pouvoir de combustion.

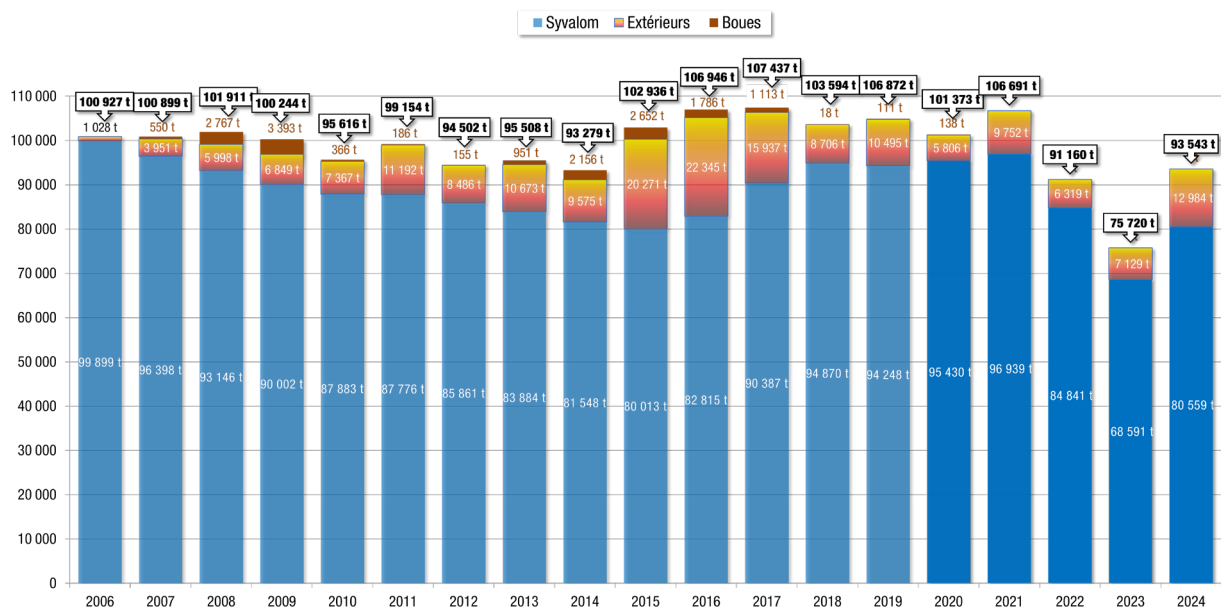


Figure 15 : Évolution de la provenance des déchets incinérés depuis la mise en service de l'Unité de Valorisation Énergétique

La prise en charge par le SYVALOM des encombrants incinérables de ses adhérents sur l'UVE a commencé à partir de 2015 et s'est échelonnée à mesure des extinctions des contrats des collectivités.

L'UVE traite également depuis la création du Centre de tri les refus de tri de l'équipement.

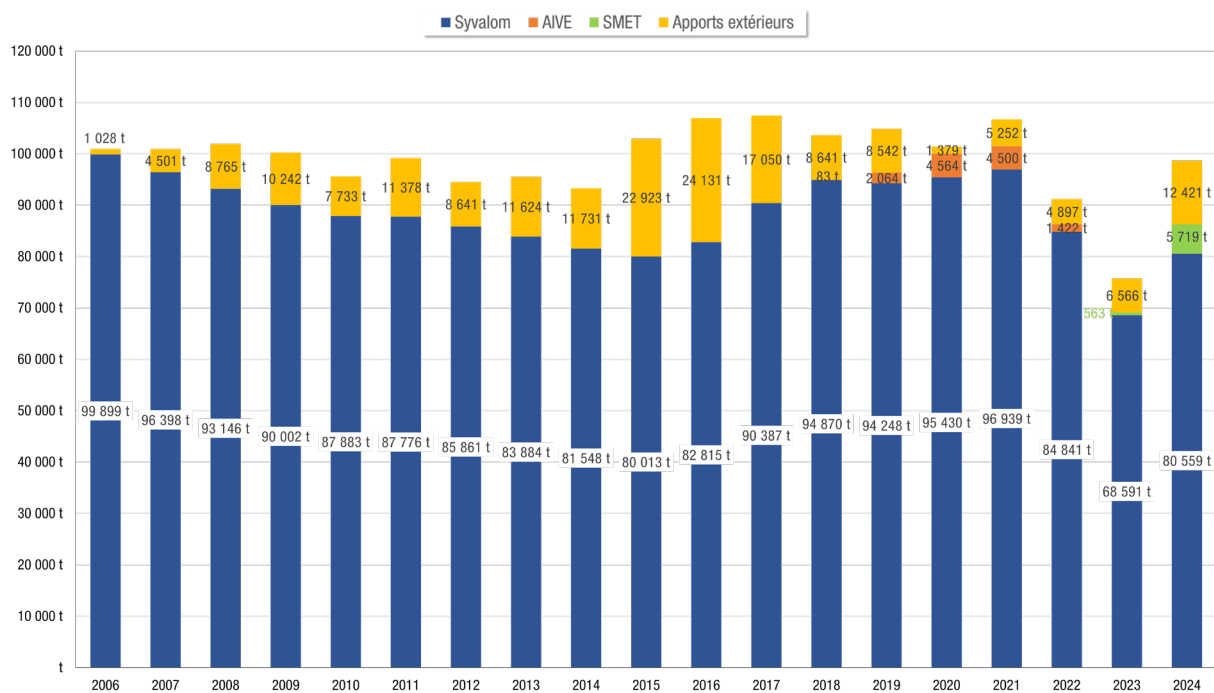


Figure 16 : Évolution des apports de déchets sur l'Unité de Valorisation Énergétique depuis sa mise en service (2006)



Les apports de déchets traités sur l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) en 2023 ont connu leur niveau le plus bas en raison notamment du détournement des déchets vers d'autres sites pendant les deux mois de travaux de changement du traitement des fumées. Cette baisse était aussi liée au contexte économique, à l'extension des consignes de tri et au tri obligatoire à la source des biodéchets. En 2024, les apports de déchets reprennent un niveau normal.

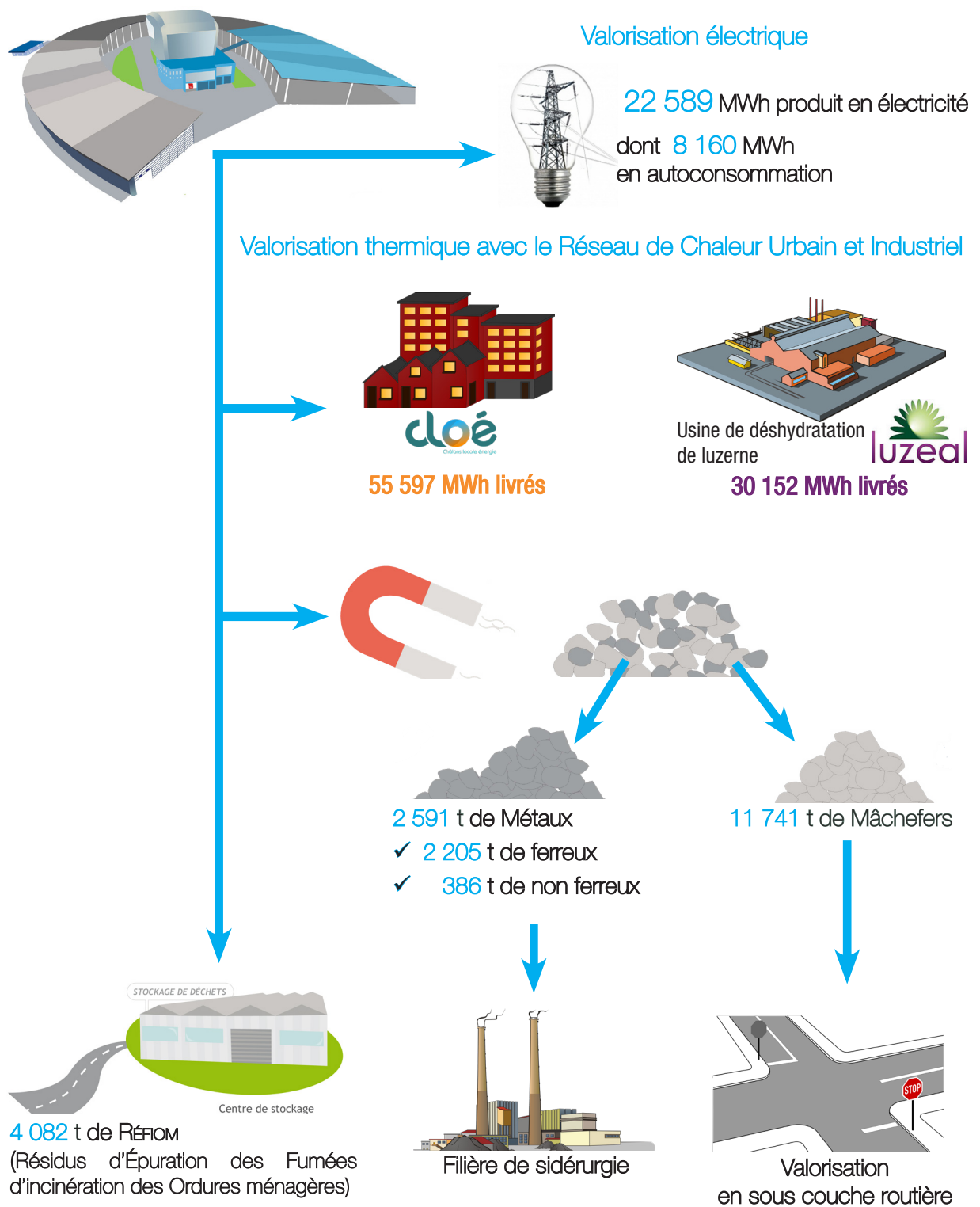
La diminution importante des tonnages d'ordures ménagères devrait persister grâce notamment à la réduction des fréquences de collecte sur certains territoires.

Comme en 2021, 2022 et 2023, aucune boue n'a été incinérée en 2024.

Par contre, le SMET MEUSE, suite à la signature de l'Entente avec le SYVALOM pour le traitement des ordures ménagères, a débuté ses apports fin novembre 2023 en traitant sur l'UVE 563 tonnes de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun. En 2024, le syndicat meusien a apporté l'intégralité de ses tonnages sur l'UVE de la Veuve. La validation d'un Groupement d'Autorités Concédantes entre le SYVALOM et le SMET MEUSE le 2 décembre 2024 pérennisera l'entrée de ces tonnages sur l'UVE.



5.2. Performances et valorisation des sous-produits



Depuis sa mise en service en janvier 2006, l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) produit de l'électricité à partir de l'énergie issue de l'incinération des déchets non recyclables, via un turbo-alternateur à condensation (GTA).

Début 2023, après un an de travaux, le nouveau Réseau de Chaleur Urbain et Industriel (RCUI) a été raccordé à l'UVE permettant de fournir également de l'énergie thermique tout au long de l'année. La vente de chaleur a débuté en mars 2023 à Cloé pour le Réseau de Chaleur Urbain (RCU) de la Ville de Châlons-en-Champagne et en mai 2023 pour Luzeal pour le Réseau de Chaleur Industriel (RCI).



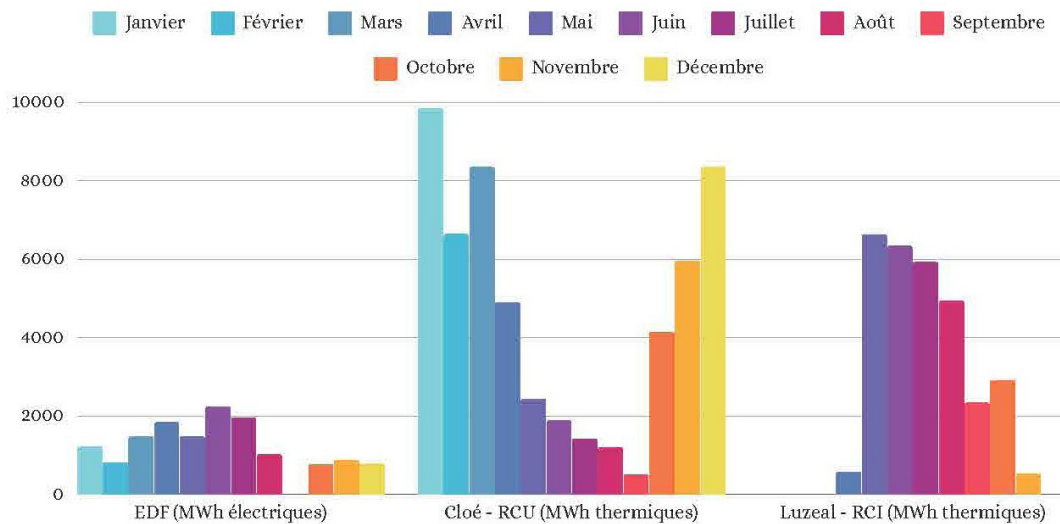


Figure 17 : Energie distribuée en 2024 par l'Unité de Valorisation Énergétique

5.3. Rejets



Photo 2 : Vue aérienne du Pôle multifilière

- 1 au sol : les mâchefers
- 2 dans l'atmosphère : les fumées
- 3 Dans les eaux de surface et souterraines



Le suivi des mâchefers (résidus solides et non toxiques recueillis en sortie du four)

Tous les lots analysés en 2024 excepté en février 2024 sont valorisables en techniques routières selon l'arrêté ministériel du 18 novembre 2011. L'enfouissement de février correspond à des refus qui n'ont pas pu être incinérés comme habituellement suite à une trop grosse quantité.

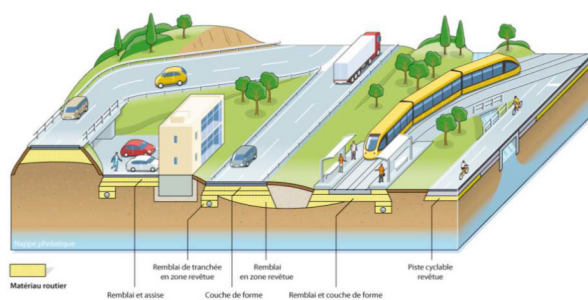


Figure 18 : Usages routiers "type 1" des mâchefers

5 lots classés usage routier "V 1" : Les usages routiers de type 1 sont les usages d'au plus trois mètres de hauteur en sous-couche de chaussée ou d'accotement d'ouvrages routiers revêtus (remblai sous ouvrage, couche de forme, couche de fondation, couche de base et couche de liaison).

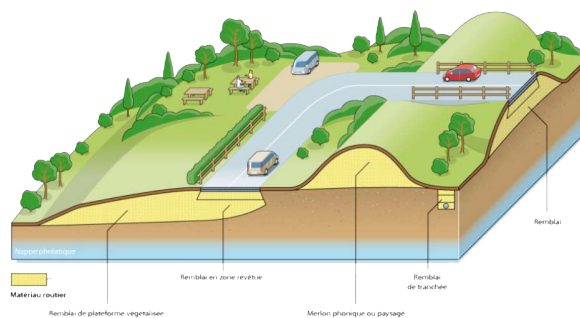


Figure 19 : Usages routiers "type 2" des mâchefers

1 lot classé usage routier "V 2" : Les usages routiers de type 2 sont les usages d'au plus six mètres de hauteur en remblai technique connexe à l'infrastructure routière (par exemple : protection phonique) ou en accotement, dès lors qu'il s'agit d'usages au sein d'ouvrages routiers recouverts.



2

Les rejets dans l'atmosphère

☒ Les mesures sur les rejets à la cheminée :

- ✓ **Contrôle des rejets des fumées en continu** : En 2024, les mesures en continu des rejets à la cheminée assurées par les analyseurs sur site ont confirmé le respect des prescriptions environnementales en relevant 21,5 heures de dépassement sur l'année sur les 60 heures autorisées dans l'année.

La majorité des dépassements était liée à des dépassements sur les paramètres :

- HCl (Acide Chlorhydrique) principalement dus à la présence de plâtre dans les encombrants de déchèterie,
- CO (monoxyde de carbone) en raison d'explosions de cartouches de protoxyde d'azote et un mix déchets trop hétérogène.



Photo 3 : Salle de quart

- ✓ **Les rejets de dioxines en semi-continu** depuis le 22 décembre 2021 : Aucun dépassement n'a été mesuré en 2024 par le préleveur doté d'une cartouche changée toutes les 4 semaines.



Photo 4 : Préleveur de dioxine : Armoire (gauche), cartouche (milieu) et clim (droite)

Le taux cumulé d'indisponibilité du dispositif de mesure (dysfonctionnement du préleveur) est de 3,5 % (< 15%) pour l'ensemble des cartouches analysées sur l'année.

Il est conforme à la réglementation en vigueur.

- ✓ **Deux campagnes de mesures à la cheminée réglementaires réalisées par un organisme de contrôle extérieur** : Les concentrations mesurées par la Socotec en mars et en décembre 2024 sont toutes conformes aux prescriptions réglementaires.

☒ Les rejets atmosphériques à proximité du site :

Depuis 2005 (établissement du point 0 avant la mise en service du site), la campagne de mesures sur les retombées atmosphériques des activités du site d'une durée d'un mois est réalisée par un organisme indépendant, ATMO GRAND EST (ex. Champagne Ardenne).



Photo 5 : Jauge pour le prélèvement des retombées atmosphériques totales

Les deux campagnes de mesures sur les retombées atmosphériques des activités du site se sont déroulées du 23 février au 22 mars 2024 et du 9 août au 6 septembre 2024, pour les dioxines et métaux lourds dans les retombées atmosphériques totales.





Site	Nom	Distance au site (km)
1	Devant AUREADE-D280	0,4
2	Chemin derrière AUREADE	0,2
3	Autoroute	0,9
4	La Veuve	1,6
5	Témoin	1,8
6	Champs	2,8
7	SNCF	3,8
8	Cabane	1,5
9	Dépôt	2,3

Figure 20 : Localisation des sites de contrôle

Jusqu'à la 1^{ère} campagne de mesures de l'année 2023, la mesure des retombées à proximité d'AURÉADE était réalisée sur 7 sites de mesures (stratégie élaborée en 2005 par l'INERIS lors de l'étude "Point Zéro 2005"). Désormais, 2 points de mesures supplémentaires (9 sites de mesures au total) ont été implantés à la demande de VEOLIA AURÉADE. Ils permettent de se situer sous le panache principal de l'UVE des retombées de l'usine (nord-nord-est).

- ✓ Les sites 1 et 2 sont les plus proches de l'UVE, ils peuvent éventuellement être impactés par celle-ci lorsque les vents sont faibles (lorsque le mode de transport principal des polluants est la diffusion). Le site 1 est notamment le site le plus impacté par les retombées atmosphériques Suivi des dioxines, métaux lourds et poussières à proximité de AURÉADE – campagne 1 2024 SURV-EN-1119_1 12/67 émises par l'UVE selon la modélisation. Ces 2 sites sont situés dans la zone industrielle de La Veuve et sont ainsi également impactés par les émissions d'autres émetteurs industriels.
- ✓ Les sites 1, 8 et 9 sont situés sous les vents majoritaires de la zone d'étude (vents de secteur sud-ouest) et sont donc très susceptibles d'être impactés par les retombées de l'UVE.
- ✓ Les sites 3, 4, 5 et 6 sont des sites témoins, censés être peu sous les vents de l'usine et représenter le bruit de fond environnemental. Le site 3 a été placé de manière à visualiser un éventuel impact de l'autoroute sur les concentrations et le site 7 celui de la voie ferrée traversant la commune. Le site 4, au cœur de la commune, est le point le plus concentré en habitations du secteur d'étude.



Les conclusions établies par ATMO GRAND EST indiquent :

Pour les dioxines/furanes : *"l'ensemble des sites prélevés enregistrent des concentrations en total I-TEQ MAX typiques d'un niveau de bruit de fond selon les valeurs de l'INERIS et du BRGM."*

Pour les métaux lourds : *"Pour les métaux disposant de valeur de référence provenant de l'étude INERIS, aucun site n'a enregistré de concentration supérieure au bruit de fond urbain de référence."*

Pour les poussières : *"L'ordre des concentrations ne tend pas à montrer un impact préminent des émissions de l'UVE sur les niveaux en poussières."*





Le contrôle des eaux du site :

Le site est doté de deux bassins de rétention d'eau situés à l'entrée du site (UVE) et au sud-est (UVA).

3 piézomètres sont présents sur le site et permettent le contrôle des eaux de la nappe souterraine dont l'écoulement se réalise vers le sud-ouest.



Photo 6 : Localisation des bassins et des piézomètres

Le site est doté de deux bassins de rétention d'eau situés à l'entrée du site (UVE) et au sud-est (UVA).

3 piézomètres sont présents sur le site et permettent le contrôle des eaux de la nappe souterraine dont l'écoulement se réalise vers le sud-ouest.

☒ Contrôle des eaux pluviales

Ces eaux sont stockées et réutilisées dans le process :

- ✓ **UVA Bassin A** : les eaux de toiture de l'ellipse sont recyclées pour humidifier le produit aux cours des diverses étapes de compostage. Elles peuvent également être utilisées pour des opérations de lavage des sols.
- ✓ **UVE Bassin B** : les eaux de voirie et de toiture du bâtiment de l'Unité de Valorisation Énergétique sont employées par l'Unité de Valorisation Énergétique notamment pour le refroidissement des mâchefers et le process de traitement des fumées.

Une mesure sur les eaux pluviales contenues dans les bassins du site a été réalisée par la Socotec en **juin 2024**.

Les valeurs mesurées lors de cette campagne **sont conformes aux seuils fixés dans l'arrêté d'exploitation**.

Les résultats sont donnés à titre indicatif car aucun rejet dans le milieu extérieur n'a été effectué en 2024.



Photo 7 : UVA Bassin A

☒ Contrôle des eaux souterraines

Afin de surveiller la qualité des eaux souterraines sur l'UVEA, le site est doté de trois piézomètres à partir desquels deux campagnes par an sont effectuées. Elles ont eu lieu par Socotec en janvier et en décembre 2024 .



Photo 8 : Piézomètre

Les résultats enregistrés sur les 3 piézomètres pour ces deux campagnes d'analyses sont conformes aux seuils fixés dans nos prescriptions préfectorales.

De plus, la comparaison avec les valeurs mesurées avant le début de l'exploitation du site confirme également l'absence d'impact environnemental sur les eaux souterraines de l'unité.

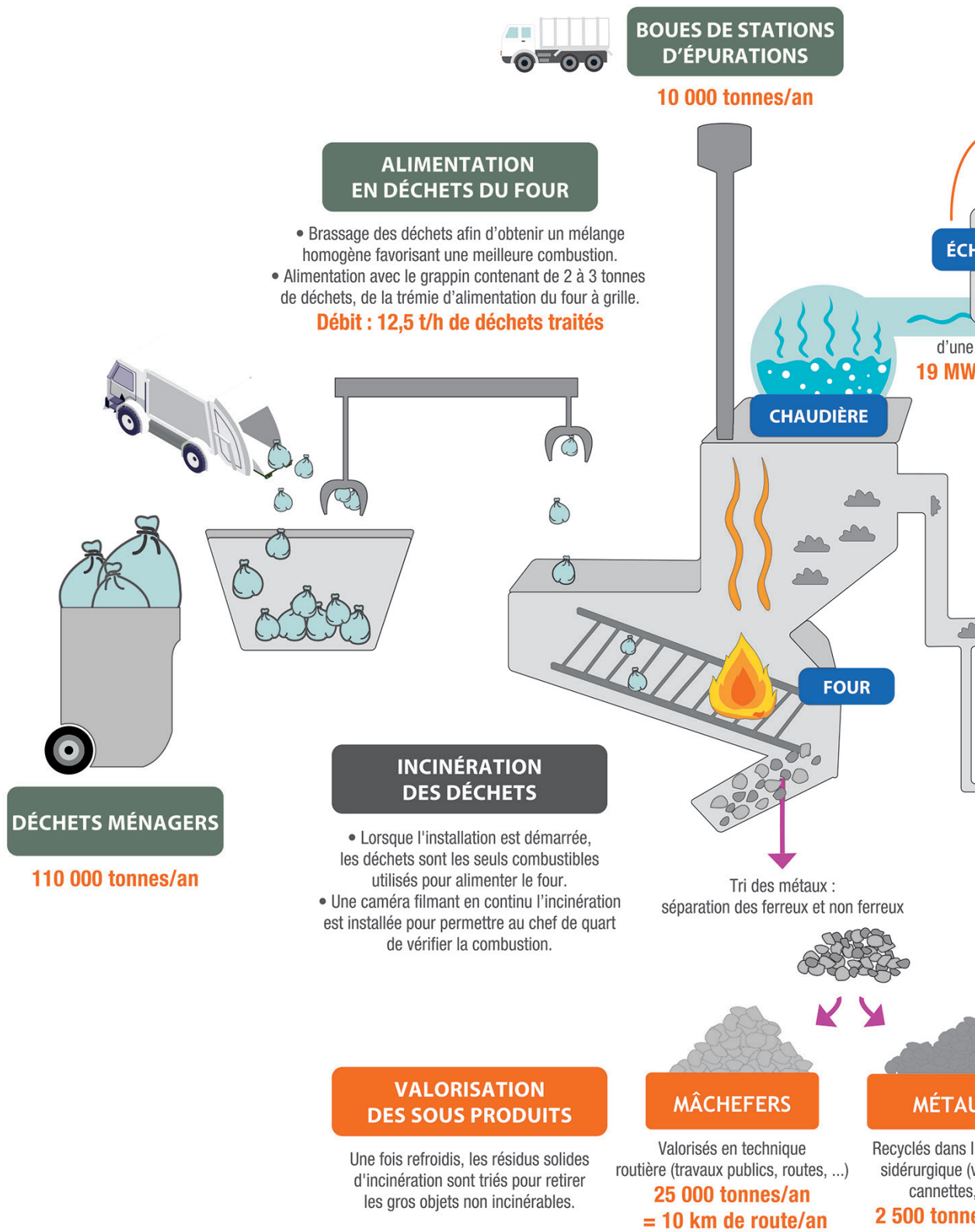


Retrouvez les résultats complets des analyses sur notre site internet www.syvalom.fr





5.4. Process de traitement

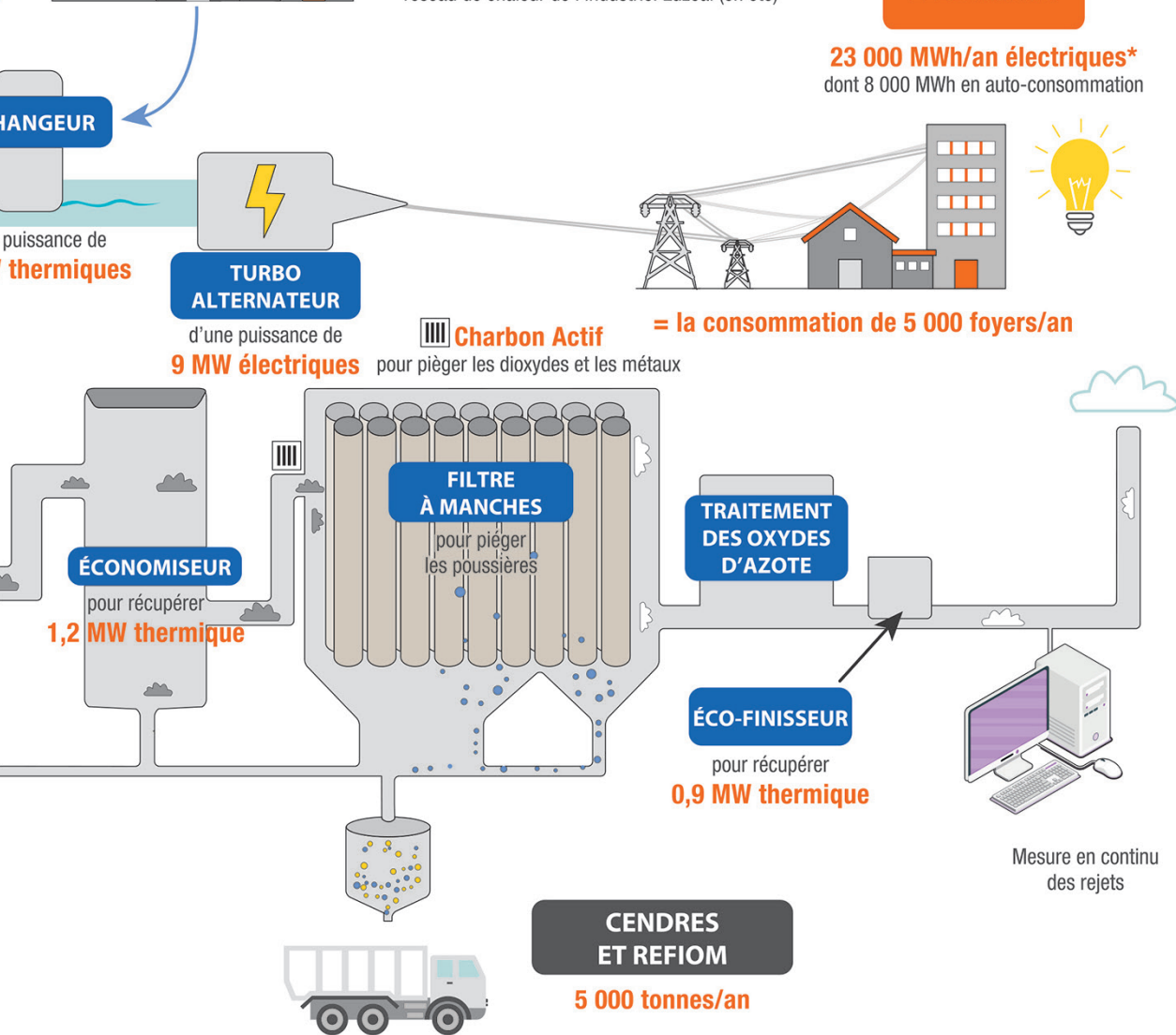


RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN ET INDUSTRIEL

Production de **70 000 MWh/an thermiques**** pour le réseau de chaleur de Châlons-en-Champagne correspondant au besoin de plus de **14 000 foyers**, soit l'équivalent de 70% des besoins individuels en chauffage des foyers chalonnais et de **22 000 MWh/an thermiques** pour le réseau de chaleur de l'industriel Luzéal (en été)

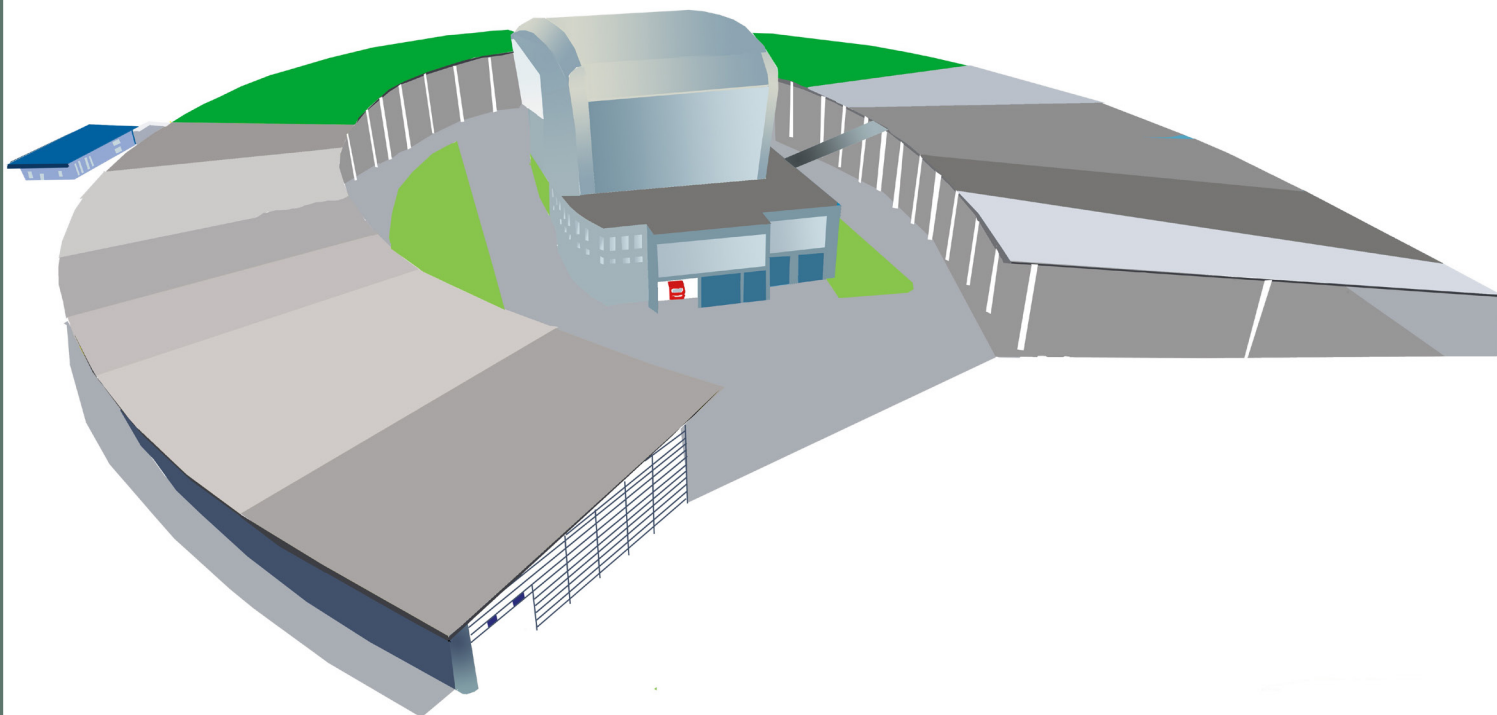
ÉLECTRICITÉ

23 000 MWh/an électriques*
dont 8 000 MWh en auto-consommation



*Quantités produites en 2023. **Selon développement du réseau de chaleur urbain
La performance énergétique est actualisée chaque année.





6. L'Unité de Valorisation Agronomique (UVA)

6.1. Apports de biodéchets

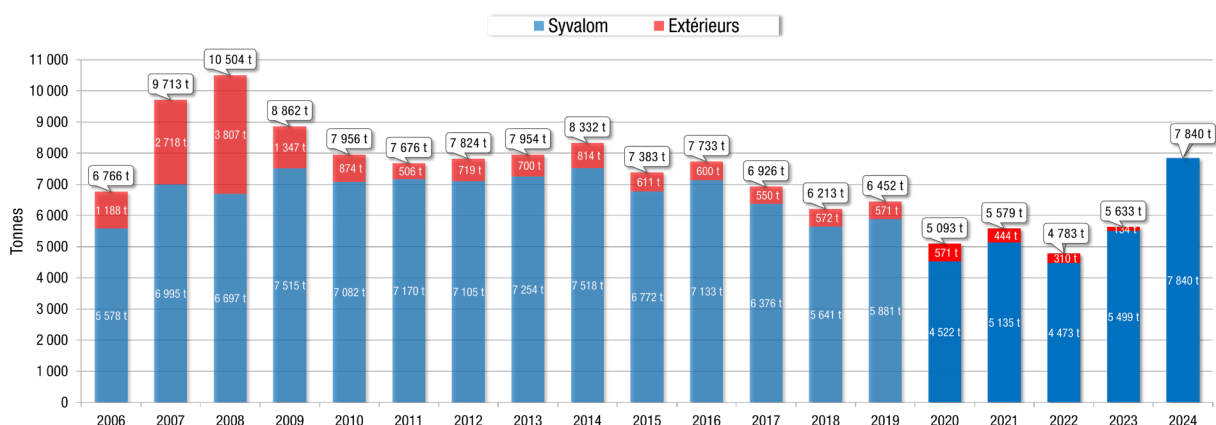


Figure 21 : Évolution de la provenance des biodéchets depuis la mise en service de l'Unité (2006)



Les apports de biodéchets par les adhérents du SYVALOM sur l'Unité de Valorisation Agronomique ont augmenté de 2 341 tonnes (+ 30 %) en 2024 par rapport à l'année précédente grâce à l'extension de la collecte des biodéchets sur tout le territoire de la CA de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE et de la CA ÉPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE.

On note cependant dans le même temps qu'il n'y a pas eu d'apports extérieurs en 2024.



6.2. Valorisation des sous-produits

Le compost est issu de la transformation des biodéchets (restes de cuisine et de repas, petits déchets verts) collectés en porte-à-porte et acheminés à l'Unité de Valorisation Agronomique.

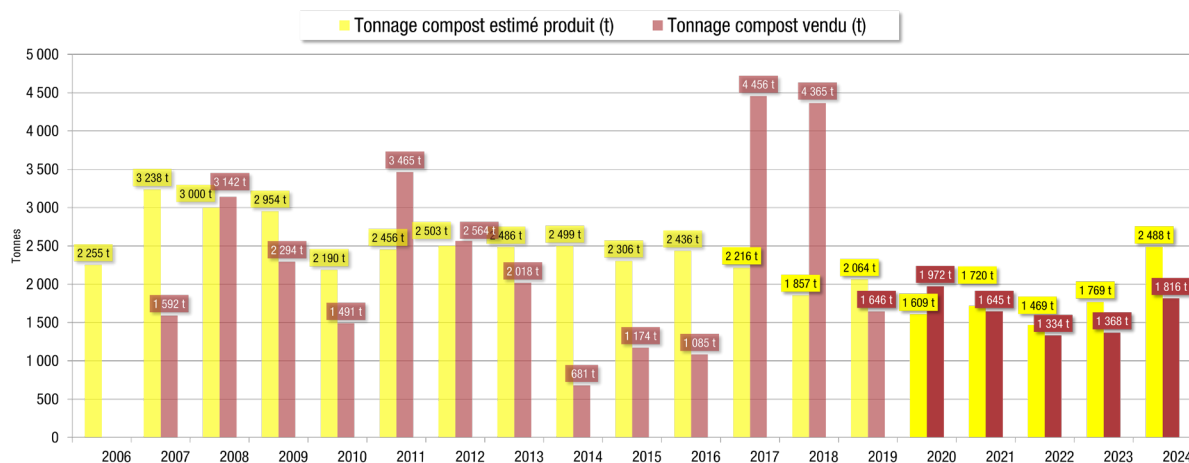


Figure 22 : Évolution de la production de compost depuis la mise en service de l'Unité (2006)

Pour être valorisé en tant qu'amendement, le compost doit être conforme à la norme NFU 44-051.

Chaque lot mis en compostage fait l'objet d'un suivi individualisé : Un identifiant lui est attribué afin de rattacher toutes les données d'exploitation (oxygène, température, matières premières, durée de process) et ainsi en assurer la traçabilité. Un laboratoire indépendant, certifié et agréé, assure les analyses.

Le suivi agronomique précise :

- La valeur intrinsèque du compost : richesse en matière organique, présence d'éléments fertilisants ...
- Les éléments chimiques présents : métaux, plastiques, matières inertes, traces d'hydrocarbures ...



Les lots de compost analysés en 2024 ont répondu à la norme NFU 44051.

Les eaux de process collectées dans les box de fermentation sont utilisées pour ensemercer le produit broyé et ainsi catalyser l'opération de fermentation.

Les eaux pluviales collectées sur la toiture de l'UVA sont en partie recyclées pour humidifier le produit au cours des diverses étapes de compostage. Elles peuvent également être utilisées pour des opérations de lavage de sol.

Les refus de criblage ligneux (substance compacte et fibreuse de la racine, de la tige et des branches de certains végétaux ayant la nature du bois) sont recyclés dans le process, jouant ainsi un rôle structurant.

Les autres refus sont traités en valorisation énergétique.



Photo 9 : Cribleur (à gauche) et Box de fermentation (à droite) de l'Unité de Valorisation Agronomique

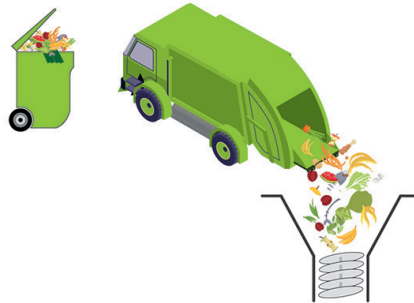


6.3. Process de traitement



1 COLLECTE

Les biodéchets (restes de cuisine, restes de repas et petits déchets verts) sont collectés.



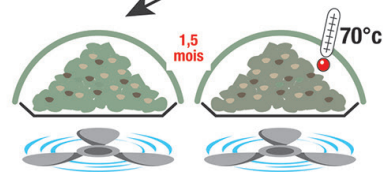
2 BROYAGE

Une fois déchargés, les biodéchets sont broyés afin d'avoir la même taille et ainsi faciliter leur fermentation. Ils sont **humidifiés** pendant le broyage avec l'eau pluviale récupérée de la toiture des installations.



3 FERMENTATION

Les biodéchets sont placés dans des box bâchés. Ils se **décomposent grâce à la présence de micro-organismes** ayant besoin d'oxygène et d'eau. Une **sonde** placée dans les box directement reliée à la salle de quart permet de contrôler la dégradation des biodéchets. Les ventilateurs se mettent automatiquement en fonctionnement selon la température des biodéchets.



Pilotage par ordinateur



Humidification

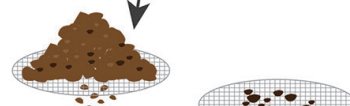
4 MATURATION

Les box sont débâchés. Les micro-organismes continuent à se développer dans les biodéchets.



5 CRIBLAGE

Les biodéchets sont passés au cribleur afin d'enlever toutes les impuretés, majoritairement du plastique. Les refus du criblage seront traités à 



REFUS

2 000 tonnes/an
Traitées dans l'unité de valorisation énergétique

6 ÉPANDAGE

Après **analyse** par un laboratoire indépendant, une fiche du lot du compost est établie indiquant précisément sa composition. Le compost est **revendu aux agriculteurs marnais** pour être utilisé en amendement organique.

COMPOST
11 000 tonnes/an
Commercialisation







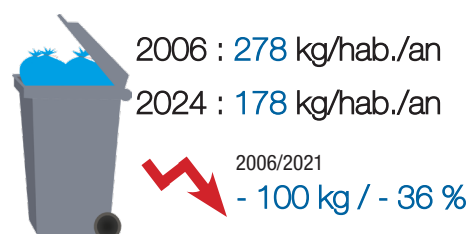
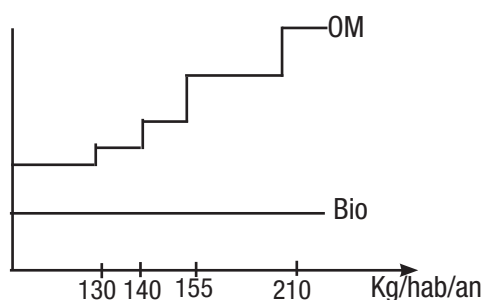
7. Les mesures des impacts environnementaux et sanitaires

7.1. Politique du SYVALOM

a. Une action sur la baisse des apports d'ordures ménagères résiduelles

La politique tarifaire appliquée historiquement par le Syndicat a incité les collectivités adhérentes à baisser leurs ratios de déchets non recyclables :

- **Application d'un tarif mutualisé pour le traitement des biodéchets sur l'UVA :** Afin d'inciter les collectivités à développer la collecte des biodéchets et retirer la fraction fermentescible des ordures ménagères, le Syndicat a appliqué dès la mise en service des Unités de Valorisation Énergétique et Agronomique en 2006 un tarif de compostage analogue aux plateformes de compostage déjà existantes.
- **Mise en place de seuils de facturation dès 2007 :** En plus d'encourager la collecte de biodéchets, le SYVALOM a souhaité dès 2007, en intégrant des seuils de facturation calculées à partir du ratio de déchets incinérés par habitant, inciter ses adhérents à adopter d'autres modes de prévention des déchets tout en leur laissant le choix des moyens à utiliser (implantation d'une déchèterie, mise en place ou le renforcement des collectes sélectives classiques, élaboration d'actions de prévention...). Chaque dépassement de seuils implique l'augmentation substantielle du tarif appliqué à la tonne incinérée. Le syndicat a actualisé les seuils de facturation des Ordures Ménagères résiduelles au regard des performances (en kg/hab/an d'OM) en 2024 et maintenir un haut niveau d'incitativité.



b. Une réduction de l'enfouissement

La baisse des apports de déchets non recyclables sur l'Unité de Valorisation Énergétique a libéré de la capacité d'incinération permettant la prise en charge par le SYVALOM des encombrants incinérables de ses adhérents à partir de 2015.

Même si certaines collectivités comme CHÂLONS AGGLOMÉRATION ou le groupement de CC DE LA BRIE CHAMPENOISE et de la CC COTEAUX DE SÉZANNE SUD OUEST MARNAIS faisaient déjà traiter ses encombrants sur l'UVE en contrat direct avec AURÉADE, la plupart des encombrants partait en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND). C'est aussi la baisse des déchets du SYVALOM qui a permis le partenariat avec le SMET MEUSE.

c. Un regroupement des installations de traitement sur un même lieu

Le SYVALOM a construit son centre de tri sur une partie vacante de l'Unité de Valorisation Agronomique afin de bénéficier des synergies avec l'Unité de Valorisation Énergétique et Agronomique (incinération des refus de tri, utilisation de certains équipements communs ...). **La totalité des tonnages issus de la collecte sélective étaient alors triés hors du département parcourant trois fois plus de kilomètres que les ordures ménagères résiduelles.** Les collectivités adhérentes ont gagné également en **traçabilité sur leurs performances de tri** face au manque de transparence des opérateurs de tri.



PRPGD du Grand Est :

Réduction de **15 %** des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) **entre 2010 et 2030**
= Objectif réglementaire de la loi du 17 août 2015 dite LTECV

Périmètre du SYVALOM :

En 2010 : **579** kg/habitant/an (OMr : 245 kg)

En 2015 : **562** kg/habitant/an (OMr : 230 kg)

En 2030 : **463** kg/habitant/an (OMr : 185 kg)

Figure 23 : Objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) du Grand Est comparés aux ratios de collecte observés sur le périmètre du SYVALOM

d. Une mutualisation du Centre de tri et de l'UVE avec les départements voisins

Pour optimiser le tri des collectes sélectives en extension de consignes, le SYVALOM a signé une convention d'Entente Tri avec le SDED 52 (Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets de la Haute-Marne) et le SMET MEUSE (Syndicat Mixte en charge des Études et du Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse).

Cette mutualisation regroupe 630 000 habitants marnais, haut-marnais et meusiens.



Enfin, le Groupement d'Autorités Concédantes (GAC) entre le SMET MEUSE et le SYVALOM renforce le partenariat déjà existant entre les deux syndicats voisins. Le SYVALOM s'assure ainsi d'un fonctionnement optimal à l'Unité de Valorisation Énergétique permettant une optimisation des recettes associées. De plus, les coûts à la tonne incinérée sont écrasés notamment grâce au partage des coûts fixes de l'installation.



7.2. Prévisions des risques sur l'Unité de Valorisation Énergétique et Agronomique

a. Inspection de la DRÉAL

Une visite d'inspection de la DRÉAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a été réalisée sur l'UVEA le 23 janvier 2024 spécifiquement sur le Plan de gestion des OTNOC (Other Than Normal Operating Conditions - conditions d'exploitation autres que normales), sur les rejets atmosphériques et sur les rejets dans l'eau.

b. Prévention des risques

Des points et des visites de sécurité pour sensibiliser le personnel ont lieu régulièrement, notamment sur le débouillage de l'extracteur

c. Bilan des accidents du travail

Personnel d'AURÉADE :

Il n'y a pas eu d'accident du travail concernant le personnel salarié d'AURÉADE.

Personnel extérieur à AURÉADE :

Un employé d'une entreprise extérieure (EFB étanche) a eu un accident. En voulant prendre une mesure, il est monté sur un muret, a glissé et est tombé au sol (luxation épaule droite et plaie au niveau du front).

7.3. Suivi environnemental et sanitaire sur le Centre de tri

a. Mesures d'hygiène et nettoyage mises en œuvre

- **Nettoyage des locaux** : Le Centre de tri est en contrat avec un prestataire pour l'entretien quotidien des locaux sociaux (bureaux, sanitaires, douches, vestiaires et salles de pause).
- **Nettoyage du process** : Le nettoyage du process est intégré au plan de maintenance et d'entretien, un planning est attribué à l'agent de maintenance / nettoyage.
- **Nettoyage des extérieurs** : Les "envois" sont intégrés au plan d'entretien et les salariés de SUEZ interviennent régulièrement chez AURÉADE et le long des voiries de la zone industrielle.
- **Dératisation** : La dératisation (mulots, rats noirs, souris, surmulots) du site s'effectue sur 4 visites durant l'année. On peut noter une faible présence de rongeurs sur l'année.
- **Audits 5S** : La démarche des audits 5S, initiée par l'Excellence Opérationnelle SUEZ a été maintenue jusqu'aux travaux et a été redéployée dès la reprise d'activité en 2024.

b. Bilan des accidents du travail

Il n'y a eu aucun accident du travail avec arrêt en 2024 sur le centre de tri.

c. Incidents

c.1. Départ de feux

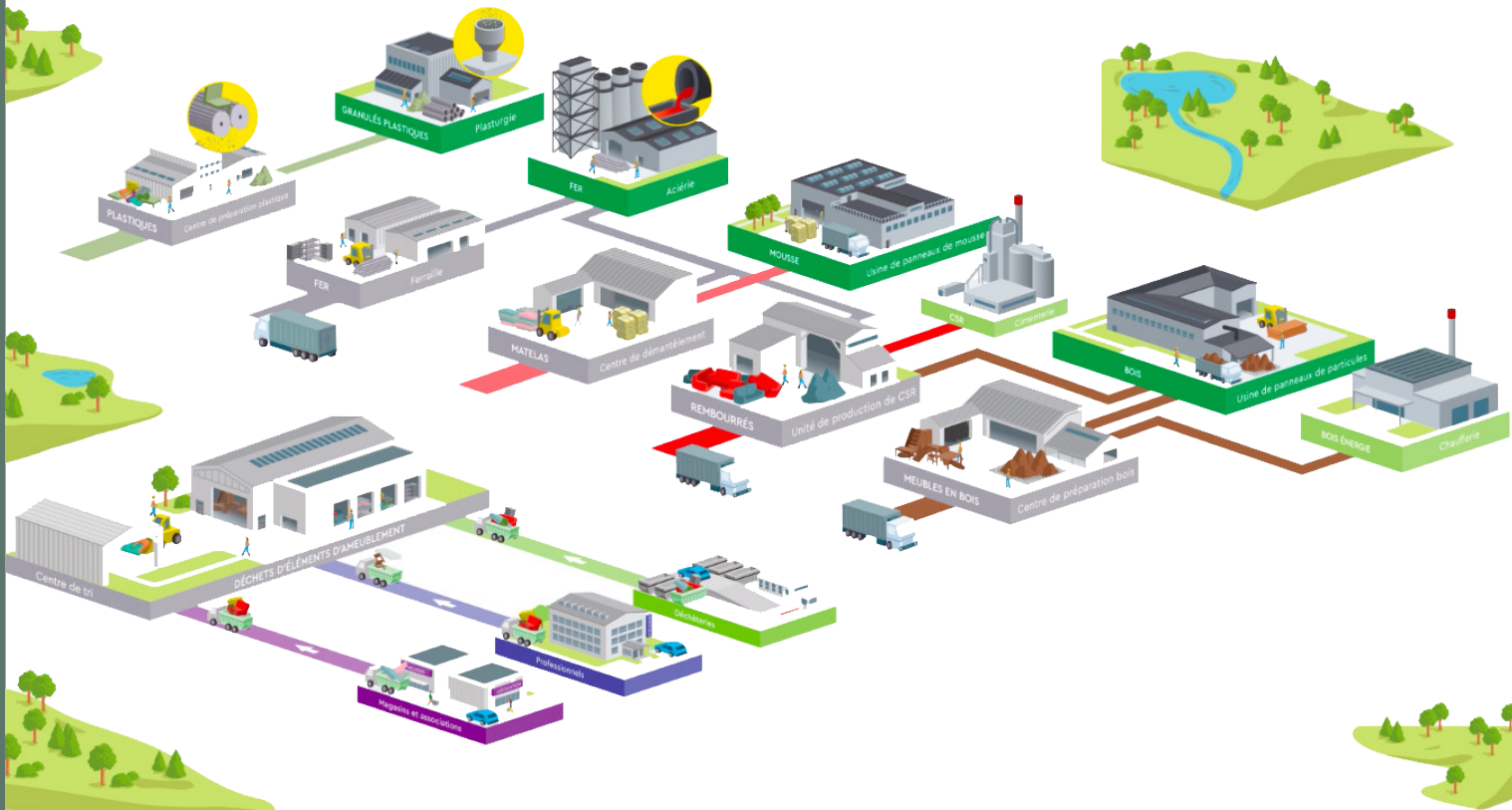
En 2024, 4 départs de feux a eu sur le centre de tri. Ces départs de feux ont été maîtrisés et n'ont provoqué aucun blessé, aucun dégât matériel et aucun impact sécurité / environnemental.

Date	Lieu	Description	Conséquences	Actions suite à l'incident
29-oct-24	Presse à paquets	Le conducteur d'engin en zone aval alerte son chef d'équipe lorsqu'il aperçoit un paquet d'acier en feu dans l'alvéole sous la presse à paquets. Les deux caristes présents sur zone se mobilisent et déploient le RIA à proximité pour éteindre les flammes. A son tour le chef d'équipe intervient sur la presse à paquets à l'aide d'un autre RIA pour éteindre le départ de feu.	RAS	Communication sur les indésirables retrouvés dans le process
03-oct-24	Séparateur inductif	Un bourrage important dans un séparateur inductif a provoqué un échauffement. Lorsqu'il a aperçu les fumées, le chef d'équipe a déclenché l'alarme et est intervenu dans un premier temps avec un extincteur, puis avec un RIA. Les pompiers sont intervenus sur site et ont participé au levé de doute.	RAS	Installation d'une cellule de détection de bourrage
20-août-24	Local compresseur	Lors d'un tour terrain il a été découvert un échauffement sur le câble d'alimentation du sécheur. Le câble a partiellement fondu à cause d'un mauvais raccord réalisé par une entreprise extérieure pendant les travaux (cuivre sur aluminium)	RAS	Vérification du bon dimensionnement du câble et remplacement
08-mars-24	Process	Lors d'un travail par point chaud, le sous-traitant n'a pas constaté un départ de feu derrière lui lors d'une opération de meulage. Son collègue l'a alerté et a éteint les flammes	RAS	Rappel des consignes

Tableau 4 : Incidents sur le Centre de tri en 2024

c.2. Radioactivité

En 2024, aucun incident lié à la présence d'éléments radioactifs n'a été constaté dans les apports au site.



8. ÉCOMAISON

Acteur pour le tri, la collecte, le réemploi et le recyclage des éléments d'ameublement et de la literie, ECO-MOBILIER a étendu en 2022 son activité aux articles de bricolage et de jardin et aux jouets. Avec les produits et matériaux de construction du bâtiment, et les textiles de décoration, ECO-MOBILIER devient ÉCOMAISON, l'éco-organisme référent pour tout l'univers de la maison.

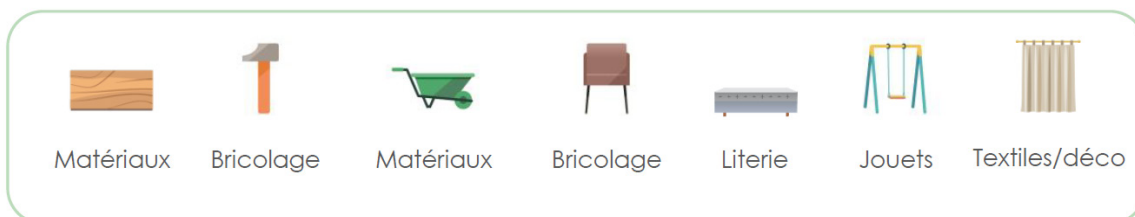
8.1. Évolution des apports

33 déchèteries implantées sur le périmètre du SYVALOM accueillent en 2024 les Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) grâce à une benne de 30 m³ dédiée au tri et au recyclage du mobilier usagé.

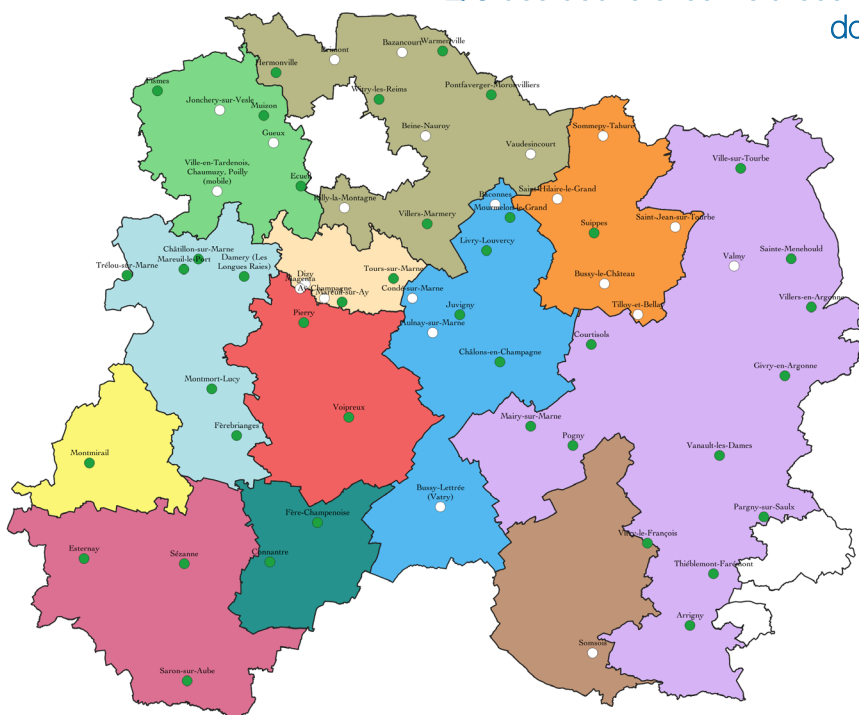
Les tonnages des déchèteries du Pôle Est et du Pôle Ouest du GRAND REIMS comptabilisés sur le périmètre du SYVALOM depuis la signature du contrat avec ECO-MOBILIER en 2015 ont rejoint le contrat ÉCOMAISON du GRAND REIMS au second semestre 2023. Les tonnages des DEA de ces 8 déchèteries sont donc exclus des apports du SYVALOM depuis juillet 2023.

Les Produits Rembourrés d'Assise et de Couchage (PRAC) sont collectés dans un sac. Une fois rempli, le sac est fermé et déposé dans la benne mobilier. Protégés, ils pourront être recyclés.

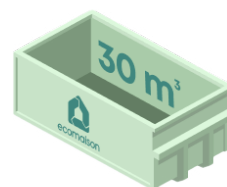
A partir du second semestre 2023, ÉCOMAISON a commencé à déployer dans certaines déchèteries implantées sur le périmètre du SYVALOM, une collecte à part de petits objets (inférieur à 8 cm) d'Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) et des jouets dans des caisses palettes. En cours de déploiement, cette collecte ne représente que 57,3 t en 2024.



2/3 des déchèteries installées sur le périmètre du SYVALOM dotées de bennes ÉCOMAISON



6 429 tonnes collectées en 2024



- Déchèteries non équipées de benne DEA
- Déchèteries équipées de benne DEA

Figure 24 : Carte de déploiement des bennes ÉCOMAISON au 31 décembre 2024

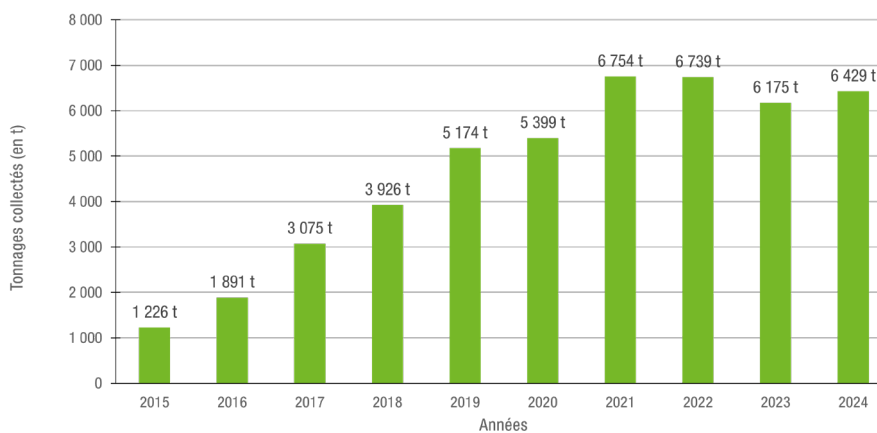


Figure 25 : Évolution des tonnages au fil des années à mesure des basculement des déchèteries



La plupart des déchèteries connaît une stagnation voire une hausse des apports de Déchets d'Eléments d'Ameublement..





Figure 26 : Tonnages de DEA collectés par déchetterie de 2015 à 2024

8.2. Valorisation des matières du mobilier usagé

Les meubles et matelas usagés, déposés en déchèterie et collectés dans une benne dédiée sont réceptionnés dans des sites logistiques où ils sont ensuite regroupés par famille de matériaux pour être recyclés :



Bois
68%

Le bois peut servir à fabriquer des **panneaux de particules et ainsi, redevenir un meuble ou une porte.**



Rembourrés
20%

Les canapés sont broyés pour servir de **combustible dans les cimenteries.**



Matelas
8%

La mousse d'un matelas peut être récupérée pour faire des **panneaux isolants ou des tatamis de judo**



Métaux
2%

Recyclables indéfiniment et sans perdre leurs propriétés pour faire de nouveaux produits



Plastiques
1%

Le plastique d'un jouet peut servir à fabriquer des **tuyaux**



Couettes et oreillers
1%

Les garnissages en plume et polyester peuvent être recyclés dans l'industrie textile ou valorisés **en énergie**

Figure 27 : Le devenir du mobilier collecté



9. Les actions de communication

9.1. Inauguration des installations

a. Inauguration du nouveau traitement des fumées de l'Unité de Valorisation Énergétique

Henri PRÉVOST, Préfet de la Marne, Julien VALENTIN, Président du SYVALOM et Luc PETIT, Directeur régional VEOLIA "RECYCLAGE & VALORISATION DES DÉCHETS", ont inauguré le nouveau traitement des fumées de l'Unité de Valorisation Énergétique de La Veuve, le 14 mars 2024, en présence de plus de 70 personnes (élus et techniciens du SYVALOM et du SMET MEUSE, personnel de VEOLIA, partenaires, entreprises ayant intervenues sur le chantier ...).

A partir de 17 heures, une visite sur inscription était proposée aux invités par petits groupes pour des raisons de sécurité.



Photo 10 : Julien VALENTIN, Président du SYVALOM, présente aux côtés de Stéphane MINGAM, Directeur Unité Industrielle d'AURÉADE, le nouveau traitement des fumées à Henri PRÉVOST, Préfet de la Marne.

Ces visites ont été suivies par un discours vers 18 h de Julien VALENTIN, Luc PETIT et Henri PRÉVOST qui s'est achevé par un geste inaugural.

Un diaporama de présentation des travaux et un film sur l'activité d'une Unité de Valorisation Énergétique ont été projetés en boucle sous le chapiteau pendant le cocktail qui a clôturé l'inauguration.





Photo 11 : Discours et geste inaugural de Julien VALENTIN, Président du SYVALOM, Henri PRÉVOST, Préfet de la Marne, et Luc PETIT, Directeur régional VEOLIA "RECYCLAGE & VALORISATION DES DÉCHETS"

b. Inauguration du Centre de tri modernisé Syvaltri

Julien VALENTIN, Président du SYVALOM, David LAMY, Directeur général de SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION FRANCE, Pierre ÉTIENNE, Vice-Président du SDED 52 et Dominique MOUSSA, Président du SMET MEUSE ont présenté conjointement le 14 juin 2024 aux officiels la transformation du site.

140 personnes (élus, services des collectivités adhérentes et de l'Entente tri, partenaires ...) ont assisté à l'inauguration.

Pour faire face à l'affluence, le stationnement des véhicules des invités était délocalisé à l'entrée de la zone industrielle de la Veuve (rue de l'Aubépine). Un système de navettes entre le parking et le Centre de tri était disponible tout au long de l'événement.



La journée s'est déroulée ainsi :

- 9h30 : Accueil des invités



Photo 12 : Distribution des badges aux invités à l'entrée du Centre de tri suivie d'un café d'accueil autour d'une exposition sur le geste de tri, sur le coût du mauvais tri, le devenir des déchets triés et le process du centre de tri optimisé, implantée sous le auvent de réception des balles plastiques

- 10h00 : Tables rondes co-animées par Marion CLIN, Directrice du SYVALOM et de Anne-Laure MEYER, Responsable de communication Grand Est de SUEZ

Agir à tous niveaux pour optimiser le coût, la gestion et la performance du centre de tri, avec :

- Julien VALENTIN, Président du SYVALOM
- Pierre ÉTIENNE, Vice-Président du SDED 52
- Dominique MOUSSA, Président du SMET 55
- Catherine METILLE, Responsable territoriale CITEO
- Marion CLIN, Directrice du SYVALOM



☒ Un centre de tri modernisé, maillon fort de l'économie circulaire du territoire, avec :

- David LAMY, Directeur Général de SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION FRANCE,
- Guillaume SILVESTRE, Directeur activité tri de SUEZ en Grand Est
- Françoise DROUIN, Présidente d'AGICAC
- Damien AUBERT, Responsable projet BIANNA
- Jean-François MONCE, Délégué régional Est VALORPLAST



Photo 13 : Organisation des deux tables rondes devant un parterre d'invités ravis

- 11h00 : Geste inaugural par les participants des tables rondes, occasion de dévoiler le nom du Centre de tri optimisé, SYVALTRI



Photo 14 : Démarrage progressif des organes du centre de tri par les participants des deux tables rondes

- 11h30 : Cocktail et départ des visites du centre de tri modernisé

On estime que 120 personnes ont suivi la visite organisée après les tables rondes. Les visiteurs ont gardé le gilet jaune marqué SYVALOM/SUEZ à l'avant et SYVALTRI dans le dos.

Un totebag marqué SYVALTRI/SUEZ/SYVALOM contenant un porte-clé avec casque SUEZ, la nouvelle plaquette du pôle multifilière, un gobelet gradué et crayon bic SYVALOM a été remis aux invités.



Photo 15 : Visite du Centre de tri optimisé



Des ateliers ont été organisés notamment un atelier photo permettant à chaque participant de garder un souvenir de l'inauguration grâce à des objets symboliques de l'événement.



Photo 16 : Atelier Photo animé par Jérôme BAUDOUIN, photographe de l'événement

Le lendemain, le SYVALOM a organisé en partenariat avec SUEZ une **ournée portes ouvertes le 15 juin 2025 de 9 h à 12 h.**

196 visiteurs principalement habitants de CHÂLONS AGGLO, du SYMSEM, d'ÉPERNAY AGGLO et de la CC DE LA GRANDE VALLÉE DE LA MARNE ont découvert le nouvel équipement.

Les visiteurs étaient accueillis devant l'entrée du SYVALOM pour vérification de leur inscription ou pour s'inscrire.

Ils pouvaient évaluer le poids du paquet d'acier dans le cadre d'un jeu concours. 105 bulletins ont été remplis.

C'est une habitante de CHALONS AGGLO qui s'est rapproché le plus du poids de 14 880 g et a remporté le lot, une trottinette électrique.



En attendant de visiter le Centre de tri, ils ont pu suivre dans la grande salle de réunion du SYVALOM une animation réalisée par Marion CLIN, Directrice du SYVALOM ou Estelle POISSY, Chargée de Communication du SYVALOM. Elle portait sur le bon geste de tri, le coût du mauvais geste de tri, les innovations du process ... en s'appuyant sur les 5 roll up créés pour l'inauguration.



A leur retour de visite, ils pouvaient suivre les 3 films projetés lors de l'inauguration :

- le Timelaps de BIANNA,
- la présentation des travaux du Centre de tri de SUEZ
- la régénération des emballages plastiques pour une seconde vie de VALORPLAST



9.2. Carrefour des élus et des collectivités territoriales

Le SYVALOM a participé les 30 et 31 août 2024 au Carrefour des Collectivités territoriales organisé par l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de la Marne dans le cadre de la Foire de Châlons.

La thématique en 2024 était d'évoquer les réalisations de cette année :

- ☒ la fin des travaux du traitement des fumées en rappelant que le raccordement du réseau de chaleur de l'UVE est opérationnel depuis le 28 février 2023
- ☒ le démarrage du Centre de tri optimisé.

À cette fin, le Syndicat s'est appuyé sur 4 rolls up :

- ☒ Centre de tri : 3 rolls up élaborés avec SUEZ pour l'inauguration du Centre de tri du 14 juin 2024 :
 - Caractérisation des déchets recyclables,
 - Coût d'un mauvais tri,
 - Devenir des matières une fois triées.
- ☒ Unité de Valorisation Énergétique : 1 roll up élaboré avec VEOLIA sur le traitement des fumées.

L'essentiel des échanges a été consacré :

- ☒ à la possibilité de visiter les installations
- ☒ à l'achèvement des travaux :
 - du Centre de tri pour optimiser la séparation des emballages liés aux extensions de Consignes de tri,
 - de l'Unité de Valorisation Énergétique pour le traitement des fumées.



Photo 17 : Échanges autour du stand du SYVALOM au Carrefour des collectivités territoriales

9.3. Visites du pôle multifilière

879 visiteurs du pôle multifilière ont découvert les installations en 2024.

On distingue trois types de publics différents : Les élus, les adultes et les scolaires.

Les visites des installations ont repris à un rythme important à partir de la réouverture des visites du Centre de tri au Grand Public lors de la journée portes-ouvertes de l'équipement de tri, le 15 juin 2024. En effet, Les visiteurs avaient reporté leur venue pour découvrir l'intégralité du pôle multifilière.



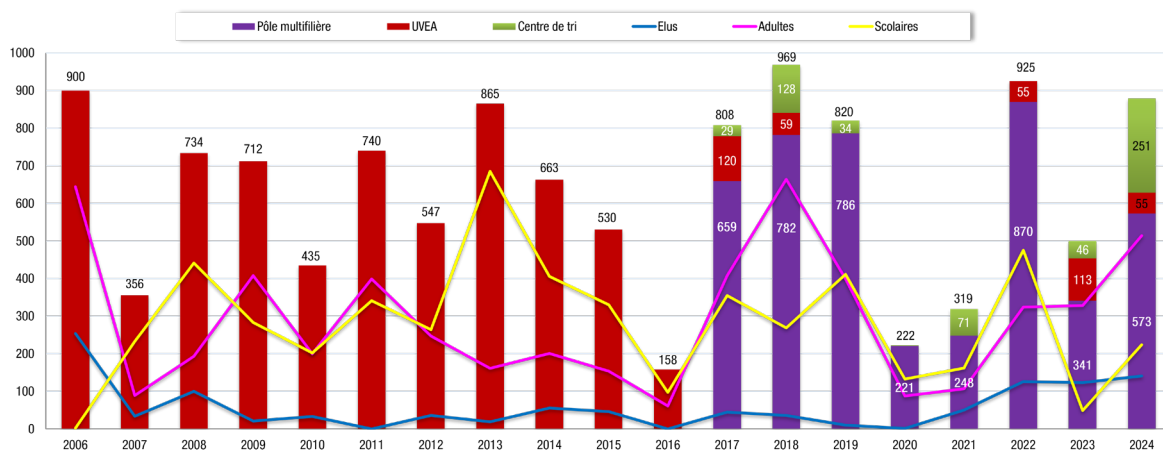


Figure 28 : Évolution de la fréquentation annuelle du pôle multifilière par installation et par public



Photo 18 : Visites de la sénatrice Anne-Sophie ROMAGNY le 22 février 2024 accompagnée de Jade DELAITRE et Jonathan RODRIGUEZ et du sénateur Cédric CHEVALIER le 29 avril 2024 et de Elisa SCHAJER accompagnés de Roxane JACQUERAY, Hélène DEVILLIERS, Juliette VERVIER et Marie-France MOURLON



Photo 19 : Visite du Club cycliste de Châlons, le 5 juillet 2024 et des jeunes de la Maison Familiale Rurale de Auve, le 12 décembre 2024

9.4. Communication spécifique aux adhérents

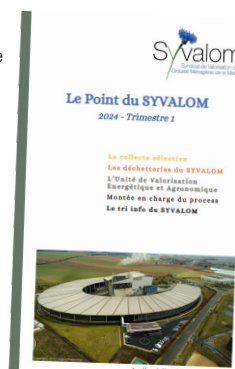
Le SYVALOM développe le "Réseau SYVALOM" plus particulièrement par l'organisation de journées d'information sur l'actualité du SYVALOM ou une communication écrite périodique sur les données du Syndicat.

a. Le point du SYVALOM

Afin de tenir informés régulièrement de l'activité et de l'évolution des principaux indicateurs suivis sur ses différentes installations, le SYVALOM a créé un document trimestriel "Le Point du SYVALOM".

Le point du Syvalom a fait peau neuve pour son 3^{ème} opus consacré aux 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2023 : Il retrace toujours l'évolution des principaux indicateurs suivis sur les trois installations. Mais les adhérents ont également découvert les résultats des caractérisations de la collecte sélective avec le taux de refus de chaque collectivité ainsi que les résultats des caractérisations des ordures ménagères résiduelles. Ils ont pu aussi visualiser les indésirables découverts pendant cette période dans les apports sur le Centre de tri qu'ils peuvent intégrer dans leur propre communication sur les erreurs de tri auprès de leurs administrés.

Un 4^{ème} numéro consacré au 1^{er} trimestre 2024 est sortie en septembre 2024.



b. Journées d'information sur l'actualité du SYVALOM

Le SYVALOM a organisé en 2024 des réunions thématiques sur des sujets d'actualité à destination des adhérents dans ses locaux.

b.1. Réunion d'échanges avec les techniciens

Une journée d'échanges avec les techniciens a été programmée le 23 janvier 2024 :

- Matin : la nouvelle politique tarifaire 2024 et les nouvelles modalités de reprise des matières valorisées en sortie de centre de tri présentés par Marion CLIN, Directrice du SYVALOM et Malick GUEYE, Chargé de mission Déchets au SYVALOM.
- Après-midi : Déploiement de la filière des Produits et les Matériaux de Construction du secteur du bâtiment (PMCB) exposé par Sylvain MATHIEU, Chargé de mission de la Région Grand Est d'ECOMAISON.



Photo 20 : Journée d'échanges le 23 janvier 2024 avec les techniciens

b.2. Réunion de présentation de la reprise et valorisation des matières et des caractérisations

Une deuxième journée d'échanges a été organisée le 12 mars 2024 :

- Reprise et valorisation des matières par VEOLIA - EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING (EPR), NORSKE SKOG et VALORPLAST :
 - Présentation des flux repris par VEOLIA - EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING (EPR), NORSKE SKOG et VALORPLAST,
 - Les prescriptions techniques minimales par flux.
- Caractérisations de la collecte Sélective 2024 :
 - Consigne de tri du centre de tri de la Veuve,
 - Présentation de la feuille de résultat des caractérisations.
- Réalisation d'une caractérisation sur un échantillon de 10 kg.

b.3. Animation Scène de Tri

Le SYVALOM a proposé le mardi 2 juillet 2024 à 10 h aux ambassadeurs du tri de ses collectivités adhérentes une animation "scène de tri" réalisée par VEOLIA. Cette animation organisée dans ses bureaux avait pour objectif d'aliéner la réflexion de ses participants pour améliorer leurs interventions auprès de leurs publics.

La scène de tri est un outil qui sensibilise de manière ludique et pédagogique aux bons gestes de tri, avec des exemples de déchets du quotidien, avec 4 familles de déchets : le verre, les Ordures Ménagères, le tri sélectif et les biodéchets. Pour pimenter l'expérience, cette enquête est transformée en une véritable scène de crime environnementale. Des rubalises, un enquêteur, et le marquage des indices plongent les participants dans l'ambiance d'un polar écologique.

La majorité des adhérents ont répondu présents à cette animation et ont souhaité que le Syndicat réitère ce genre de propositions.





Photo 21 : Interaction des participants sur l'animation "Scène de tri" le 2 juillet 2024



10. Les finances

10.1. Compte administratif 2024

a. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement retrace les opérations courantes du Syndicat.

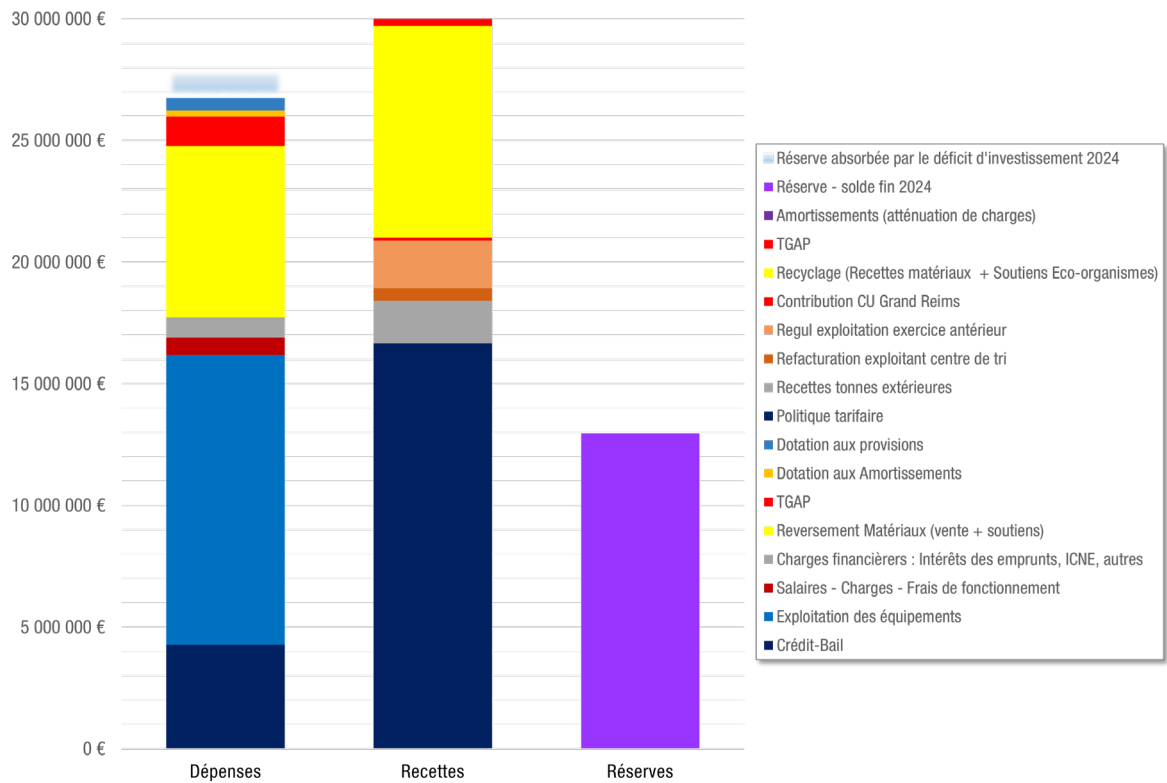


Figure 29 : Section de fonctionnement du Compte administratif en 2024 du SYVALOM (HT)





Fonctionnement en 2024 :

☒ les recettes s'élèvent à 30 969 356,28 € HT.

☒ les dépenses s'élèvent à 26 743 681,36 € HT

Soit un résultat de 4 225 674,92 € HT

A cela doit être déduit le déficit d'investissement ainsi que les restes à réaliser pour un montant de 1 240 525,61€ HT.

Soit un résultat final de 2 985 149,31 € HT

La politique tarifaire vise à couvrir les charges fixes et charges variables de traitement, ainsi que les frais de fonctionnement du Syndicat.

A noter : les charges d'exploitation 2024 sont minorées par le décalage des différentes phases de travaux sur le centre de tri. En effet, si le planning prévisionnel avait été respecté, ces charges auraient été majorées de 3,8 M€.

Les postes issus des ventes matières et des soutiens des éco-organismes ainsi que la TGAP s'équilibrent entre les dépenses et recettes puisque reversées/ refacturées aux adhérents.

Si le planning des travaux avait été respectés, la réserve aujourd'hui de 12M€ n'aurait été que de 8M€. Cette réserve contribuera à l'autofinancement d'une partie des travaux de l'Unité de Valorisation Énergétique dans les prochaines années (dépenses incendie, optimisation de la valorisation énergétique et de la qualité des sous-produits).

b. Section d'investissement

La section d'investissement comprend les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine du Syndicat.

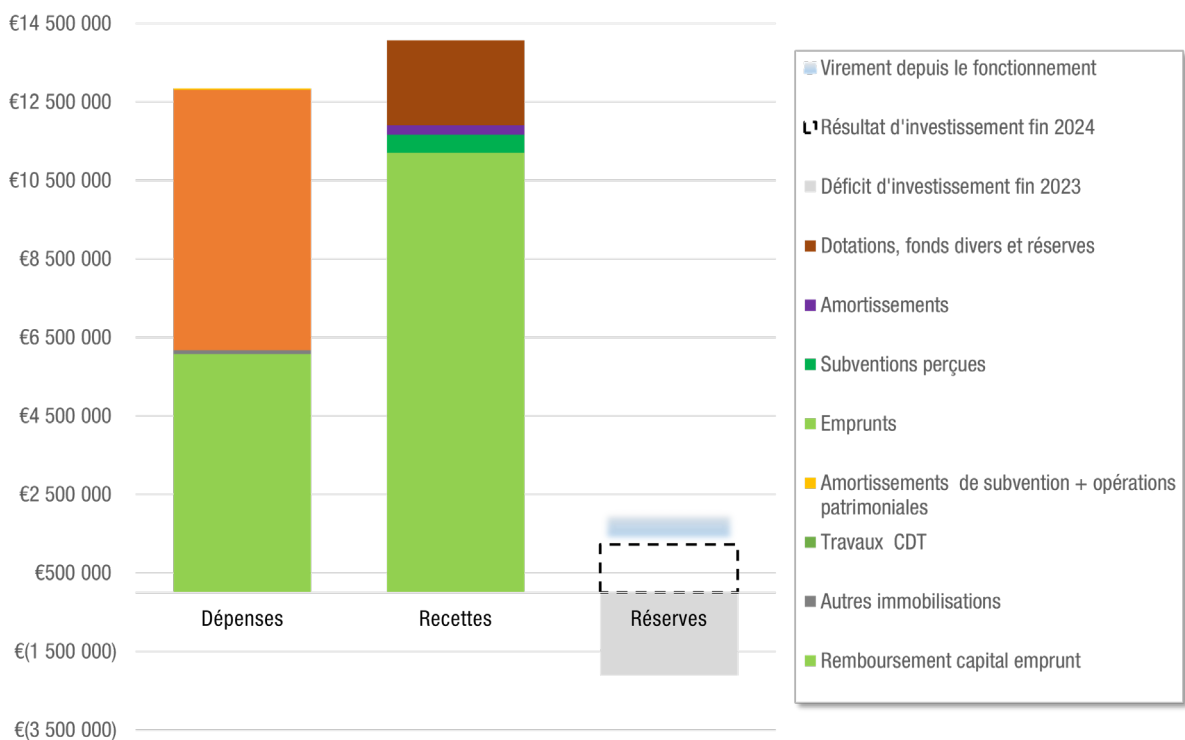


Figure 30 : Section d'investissement du Compte administratif en 2024 du SYVALOM (HT)





Investissement en 2024 :

- Les dépenses s'élèvent à 12 844 028,10 € HT.

Les charges d'investissement en 2024 sont principalement liées aux travaux du Centre de Tri (6,6 M€). Il est à noter que suite au retard de ces travaux, un solde de 3.8 M€ a été reporté en 2025. Il existe également un solde de 523 000 € correspondant au solde des travaux relatif au traitement des fumées de l'Unité de Valorisation Énergétique qui seront achevés en 2025.

La deuxième catégorie de charges est liée aux remboursements d'emprunts dont notamment l'emprunt court terme de 5 M€ que le SYVALOM avait souscrit pour avancer le montant d'investissement des travaux sur l'UVE couvert par les CEE une fois ces derniers perçus.

- Les recettes s'élèvent à 14 066 136,62 € HT.

Les recettes sont principalement alimentées par les emprunts liés aux travaux du centre de tri. En effet, le SYVALOM a dû revoir la stratégie de financement de ces travaux suite au décalage de perception des Certificats d'Économie d'Énergie relatifs aux travaux de valorisation énergétique de l'UVE (ce versement est attendu en 2025). En effet, contrairement à la stratégie initiale d'autofinancement d'une partie des travaux du centre de tri, le SYVALOM a dû recourir à l'emprunt, n'ayant plus les excédents nécessaires.

De plus, il est à noter que sans le décalage des travaux du Centre de Tri, la dotation aux amortissements aurait dû être d'1,5M€.

Après la réception des travaux, cette dotation alimentera les recettes d'investissement de plus de 3 M€ par an.

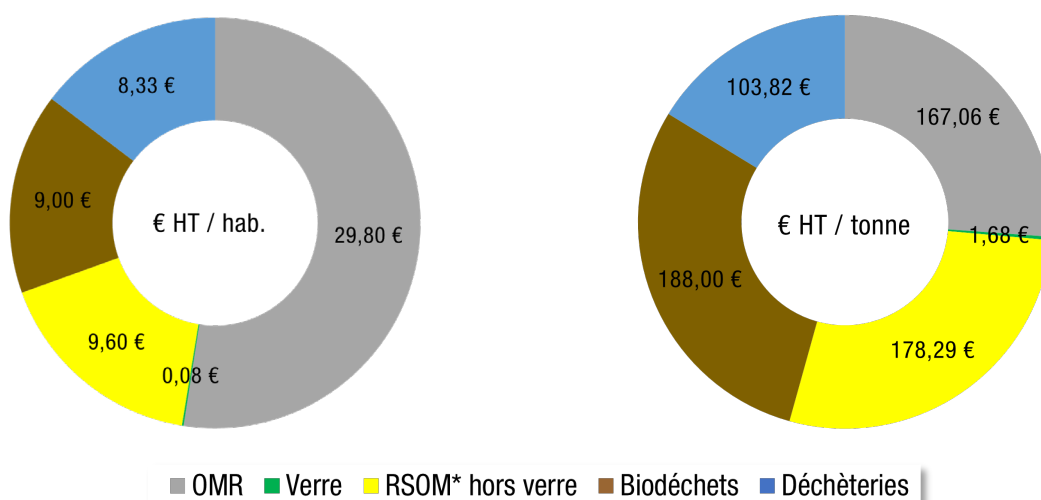
Soit un résultat de 1 222 108,52 € HT

- Réserve d'investissement : Le déficit d'investissement 2023 est donc couvert par l'excédent d'investissement 2024 complété par un virement de la section de fonctionnement.

10.2. Coûts des différents flux de déchets

a. Coûts complets

Les coûts complets de traitement intègrent la totalité des charges de fonctionnement et techniques liées au traitement des déchets.



RSOM hors verre *: Recyclables Secs des Ordures ménagères hors verre soit les emballages et les papiers

Figure 31 : Coût complet de traitement des déchets par flux en 2024



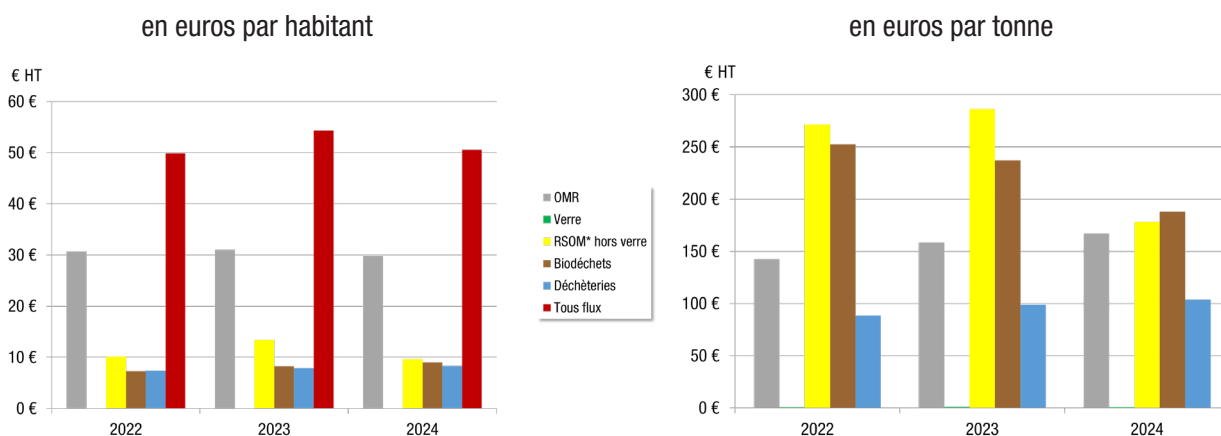


Figure 32 : Évolution des coûts complets de traitement entre 2022 et 2024



Unité de Valorisation Énergétique et Agronomique :

Malgré l'augmentation annuelle habituelle des charges fixes, de l'inflation appliquée aux tarifs de traitement et de l'augmentation annuelle de la TGAP, le coût complet de traitement des ordures ménagères baisse légèrement (-4,5%) grâce à la baisse des tonnages collectés d'ordures ménagères et la hausse des apports d'ordures ménagères meusiennes. En effet, grâce à cette mutualisation du traitement des ordures ménagères, les coûts sont partagés et optimisés.

Le coût complet à la tonne relatif au traitement des biodéchets diminue suite à l'augmentation des tonnages qui permet d'écraser les coûts fixes.

Centre de Tri :

Les travaux du centre de tri ayant pris du retard, les différentes phases y compris de facturation ont donc été décalées.

L'année 2024 présente donc trois phases :

- le premier trimestre pendant lequel les travaux étaient encore en cours et pendant lequel les collectes sélectives étaient orientées et triées sur des exutoires extérieurs générant des frais de transfert/transport plus importants.
- la période de montée en charge d'une durée d'environ 6 mois pendant laquelle les tonnes de collectes sélectives étaient acheminées et triées progressivement sur le centre de tri. Pendant cette période, seules les tonnes triées sur SYVALTRI étaient à la charge du SYVALOM. Les tonnes encore triées sur d'autres installations étaient quant à elles à la charge de l'exploitant.
- la mise en service industrielle (dernier trimestre) a débuté lorsque les indicateurs de production ont démontré la capacité de SYVALTRI à trier l'intégralité des emballages et papiers.

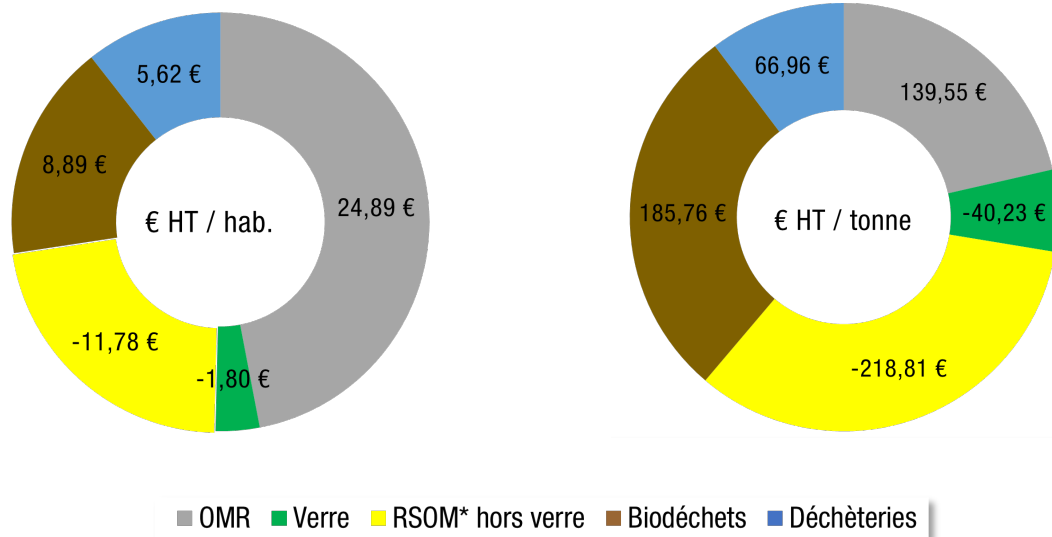
Le coût complet de gestion des collectes sélectives diminue de façon importante sur l'année 2024 (- 21%). Cette baisse est principalement due à la prise en charge partielle des coûts de tri ainsi que des coûts de traitement des refus de tri sur l'UVE pendant la montée en charge.

De plus, la mutualisation du tri des emballages et papiers avec la Haute-Marne et la Meuse permet de partager les coûts fixes, ce qui contribue donc à l'optimisation du coût complet.



b. Coûts aidés

Les coûts aidés de traitement sont constitués des coûts restant à la charge des collectivités, une fois déduites les diverses recettes telles que la vente des matériaux, les soutiens des sociétés agréées, les aides et les subventions diverses.



RSOM hors verre *: Recyclables Secs des Ordures ménagères hors verre soit les emballages et les papiers

Figure 33 : Coût aidé de traitement des déchets par flux en 2024

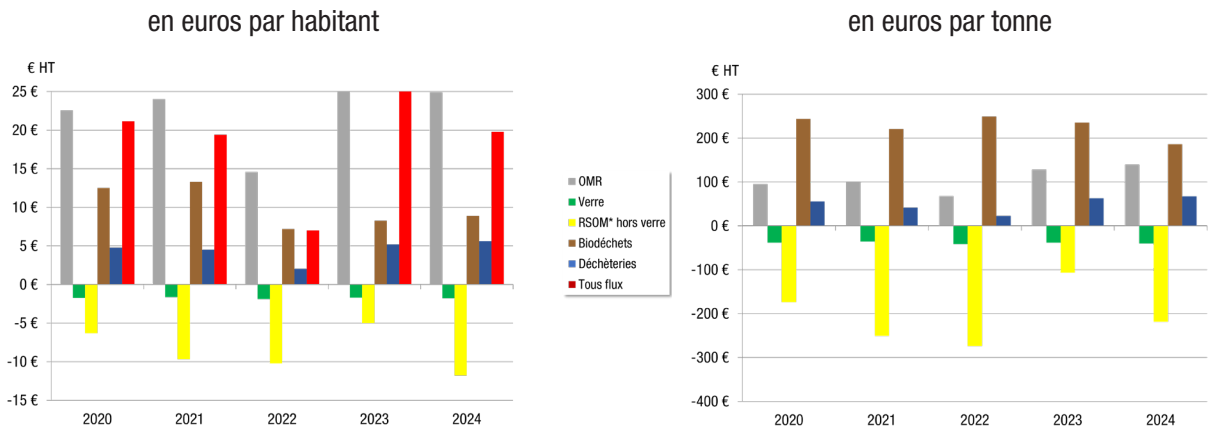


Figure 34 : Évolution des coûts aidés de traitement depuis 2020



Unité de Valorisation Énergétique et Agronomique :

En plus des constats réalisés à l'issue de l'analyse des coûts complets, nous observons une diminution des recettes énergétiques en 2024 (-20%) qui vient limiter la baisse du coût aidé (proche de celui de 2023). En effet, après un caractère exceptionnel en 2022, la baisse du prix de vente de l'électricité observée depuis 2023 se poursuit et tend vers un "retour à la normale".

Centre de Tri :

En plus des constats relatifs au coût complet, la baisse du coût aidé est amplifiée par :

- une augmentation des recettes issues de la vente des matières triées de l'ordre de 35% grâce à la fois à une augmentation des tonnages valorisés et aussi des prix de reprise ;
- une augmentation de presque 20% des soutiens versés par l'éco-organisme CITEO, résultant ici aussi des tonnages valorisés plus importants ainsi que des soutiens unitaires à la hausse.



10.3. Recettes et des soutiens perçus et reversés

a. Recettes et soutiens perçus par le SYVALOM

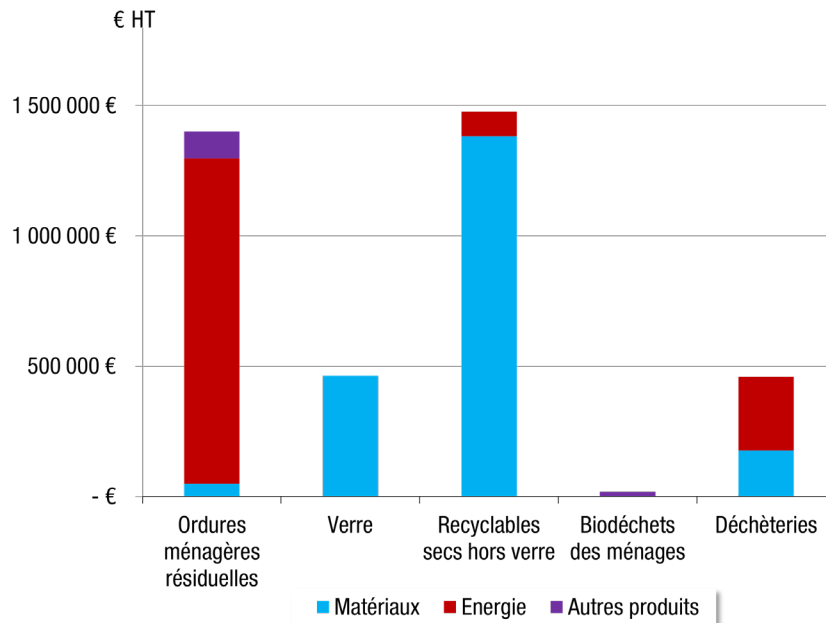


Figure 35 : Recettes 2024 perçues au titre de la valorisation par flux

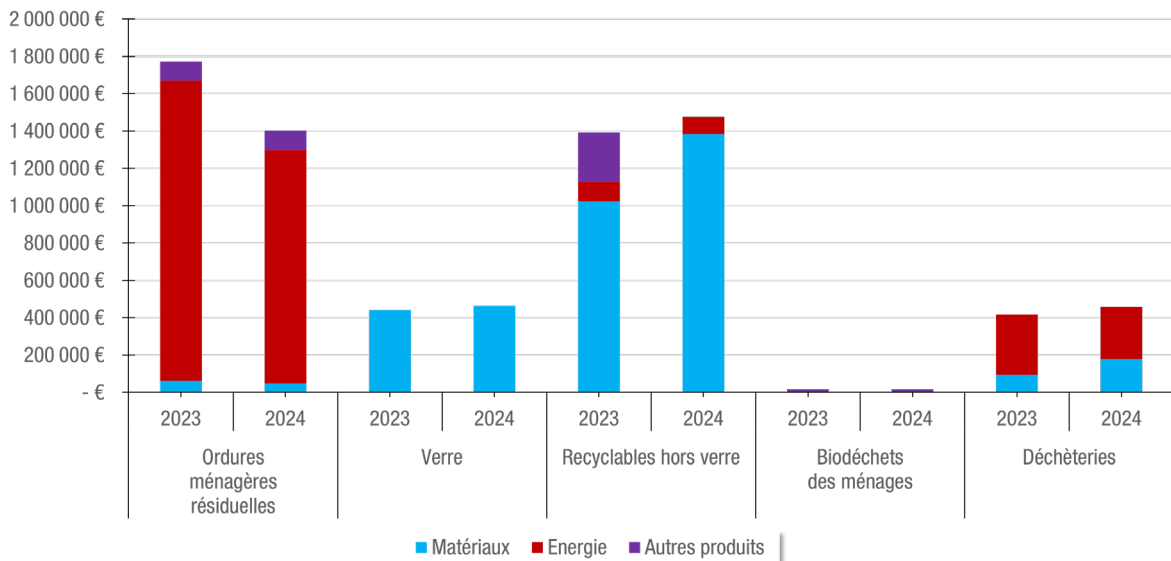


Figure 36 : Évolution des recettes perçues au titre de la valorisation par flux



Les recettes énergétiques sont en baisse depuis 2023 suite au "retour à la normale" du marché de l'électricité (-20% par rapport à 2023).

Les recettes matériaux issues de la vente des matières triées en 2024 augmentent (35%) grâce à l'augmentation globale des prix de reprise et à l'augmentation des tonnages triés et valorisés. On note toutefois une légère baisse des tonnages des papiers ainsi qu'une stabilisation du prix de reprise correspondant.

L'augmentation de plus de 30% des tonnages de cartons réceptionnés sur le centre de tri pour conditionnement direct, ainsi que l'augmentation des prix de reprise de cette matière, entraînent une augmentation importante des recettes matériaux de déchèterie (87%).



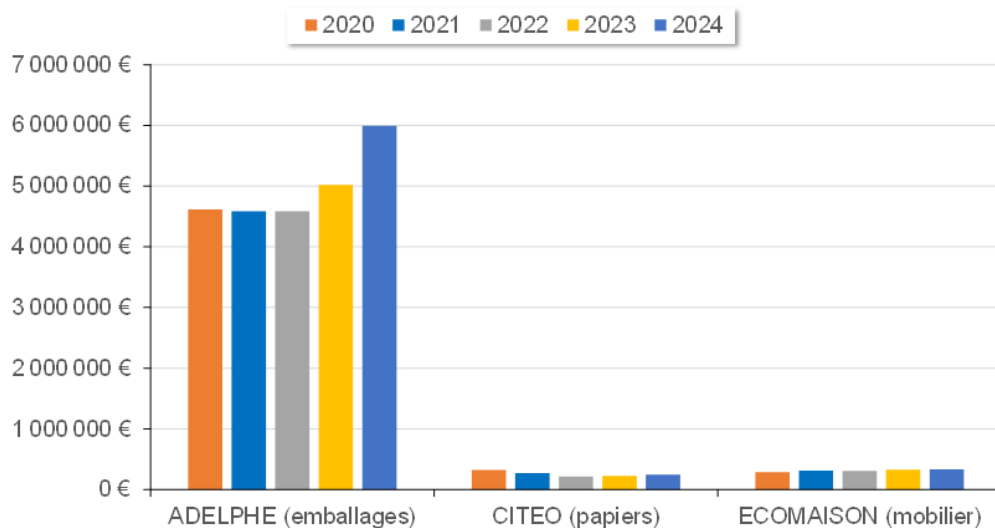


Figure 37 : Évolution des soutiens perçus entre 2020 et 2024



ATTENTION, les données affichées ici ne sont pas consolidées.

Alors que les soutiens perçus au titre des papiers ou encore des déchets d'éléments d'ameublement sont stables, les soutiens relatifs aux emballages montrent une nouvelle augmentation d'environ 19% en 2024. Cette optimisation est due à l'augmentation des tonnes d'emballages collectées, triées et valorisées en 2024 suite à la simplification du geste de tri.

b. Recettes versées par le SYVALOM aux collectivités adhérentes

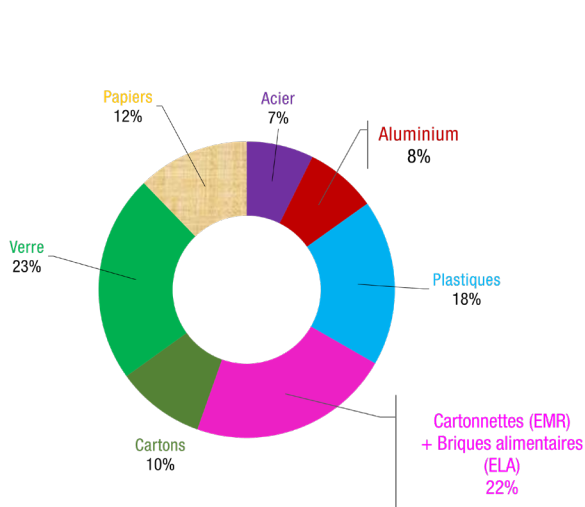


Figure 38 : Recettes matériaux versées aux collectivités au titre de l'année 2024

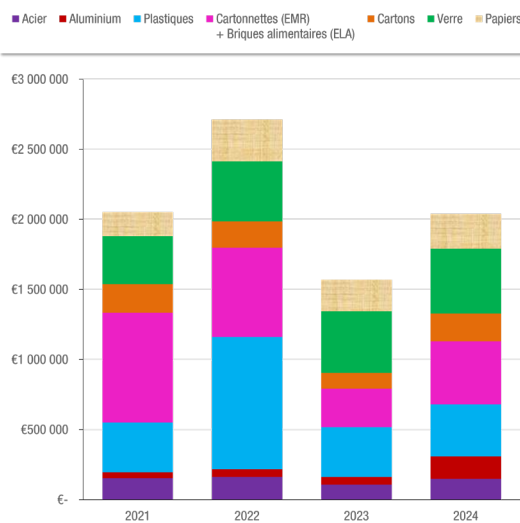


Figure 39 : Évolution des recettes matériaux versées aux collectivités depuis 2021



On observe une forte évolution des recettes matériaux d'environ 35%. Cela est principalement dû à l'augmentation des tonnes triées de 13% et à la hausse des prix de reprises pour l'année 2024.

Ainsi les recettes issues de la vente de chaque matière présentent les augmentations suivantes :

- l'acier : 39 %,
- l'aluminium : 191%,
- le carton : 78%,
- les cartonnettes ... : plus de 60%

Seuls le verre, le plastique et le papier restent stables.



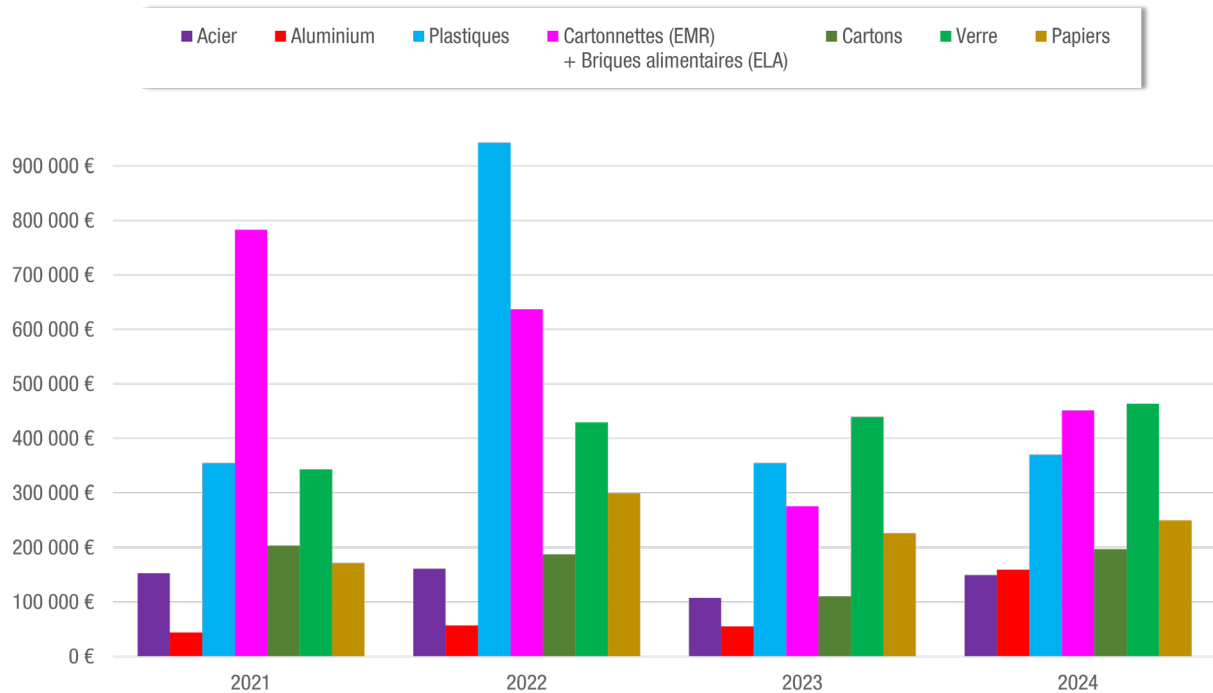


Figure 40 : Évolution des recettes par matière depuis 2021



Amendement organique	<p>Un amendement organique regroupe des matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, ou animale et végétale en mélange, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de matière organique du sol et à l'amélioration de ses propriétés physiques (lutte contre l'érosion...), et/ou chimiques (fertilisation), et/ou biologiques (renforcement et résistance des plantes,...).</p> <p>Il doit répondre à la norme NFU 44-051.</p> <p>C'est le cas du compost sortant de l'Unité de Valorisation Agronomique de La Veuve.</p>
Apport volontaire	<p>L'apport volontaire est un mode d'organisation de la collecte dans lequel l'utilisateur se déplace hors de son domicile pour utiliser des contenants de recyclage mis à sa disposition dans un espace collectif.</p>
BCMPJ	<p>C'est l'abréviation de Briques alimentaires, les Cartonnettes d'emballages, les Métaux (acier et aluminium), les bouteilles et flacons Plastiques et les papiers/Journaux/magazines.</p>
Biodéchets	<p>Les biodéchets sont des déchets biodégradables solides.</p> <p>Selon la définition marnaise, les biodéchets sont composés de déchets de cuisine, de restes de repas (Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères), de papiers et cartons souillés ainsi que de petits déchets verts de jardin.</p> <p>Leur collecte à part de la poubelle "ordinaire" permet leur valorisation en compost et allège le poids de notre poubelle ordinaire.</p>
BREF Incinération (Best Available Techniques Reference document)	<p>Le BREF sur l'incinération des déchets (BREF - Best Available Techniques Reference document) est le document de référence sur les meilleures techniques disponibles.</p> <p>Les conclusions MTD (Meilleures Techniques Disponibles) du BREF sur l'incinération des déchets sont la base pour le réexamen et la mise à jour des autorisations d'exploiter des Centres de Valorisation Énergétique (CVE) des déchets en Europe.</p> <p>Elles ont été adoptées par la Commission Européenne le 12 novembre 2019 et publiées le 3 décembre 2019 au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) dans les 23 langues de l'Union Européenne. Les nouvelles exigences devront être mises en œuvre dans un délai de 4 ans à compter de la date de publication.</p>
Caractérisation	<p>La caractérisation des déchets consiste à déterminer la composition d'un gisement de déchets donné.</p> <p>Elle fait suite à une première évaluation d'abord quantitative.</p>
Centre de Stockage de Déchets (CSD)	<p>Le CSD est un lieu de stockage permanent de déchets, appelé également ISD (Installation de Stockage des Déchets).</p> <p>On distingue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les CSD de "classe I" recevant les déchets dangereux (ou ISDD) ; • Les CSD de "classe II" recevant les déchets ménagers et assimilés (ou ISDND) ; • Les CSD de "classe III" ou décharges d'inertes pour les gravats et les déblais (ou ISDI)
Centre de tri	<p>Un centre de tri est une installation dans laquelle les déchets issus des collectes sélectives sont séparés par matériaux, conditionnés et stockés, avant d'être envoyés en recyclage.</p>



Centre de Transfert (CT)	<p>Un Centre de Transfert est une installation intermédiaire entre la collecte des déchets et leur transport vers un centre de traitement.</p> <p>Le SYVALOM utilise six centres de transfert répartis dans le département qui permettent d'optimiser le regroupement et le transport des déchets et d'assurer la péréquation des coûts.</p> <p>Ils sont situés à Cernay-lès-Reims, Sainte Ménehould, Oiry (uniquement la collecte sélective), Pierry, Sézanne et Vitry-en-Perthois.</p>
<u>Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)</u>	<p>Le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) est un mécanisme instauré en 2006 par l'État, qui oblige les fournisseurs d'énergie (appelés "Obligés") à aider ceux qui en consomment (particuliers et entreprises) à faire des économies d'énergie. Les premiers doivent apporter la preuve de leur démarche envers les consommateurs en collectant des certificats (CEE) qu'ils obtiennent auprès d'organismes tiers spécialistes de la collecte de CEE (appelés "délégués").</p> <p>D'autres professionnels peuvent obtenir des CEE : ce sont les éligibles. Parmi eux, on retrouve les collectivités locales, les sociétés d'économie mixte et publiques locales portant sur l'efficacité énergétique, les bailleurs sociaux et l'Anah. Une fois les certificats obtenus, les éligibles peuvent les vendre sur le marché.</p>
Collecte	<p>La collecte est l'ensemble des opérations consistant à enlever les déchets et à les acheminer vers un lieu de transfert, de tri ou de traitement.</p> <p>Collecte en apport volontaire (AV) : L'utilisateur apporte les déchets triés (verre, journaux/magazines, plastiques, métaux, carton ...) dans des conteneurs de proximité installés sur la voie publique.</p> <p>Collecte en porte-à-porte (PAP) : Les déchets triés sont collectés au domicile de l'utilisateur ou à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables soit dans des bacs ou des sacs.</p>
Collecte sélective (CS)	<p>La collecte sélective est la collecte de flux de déchets triés au préalable par les habitants, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique.</p> <p>On parle de collecte sélective pour verre, journaux/magazines, plastiques, métaux, carton.</p>
Commission de Suivi de Site (CSS)	<p>La Commission de Suivi de Site a remplacé la Commission Locale d'Information et de Surveillance créée par le Préfet des Unités de Valorisation Énergétique et Agronomique en novembre 2003.</p> <p>Placée sous la présidence du Préfet, la CSS est composée de 24 membres.</p> <p>Son rôle est notamment de suivre l'activité des installations et d'étudier les résultats d'analyses pratiquées sur le site.</p>
Compost	<p>Le compost est un engrais formé par la fermentation des biodéchets. Le compost améliore la structure du sol et fournit aux plantes la matière organique nécessaire à leur développement.</p> <p>Pour un bon compost, il est nécessaire d'avoir 2/3 de déchets verts et 1/3 de fraction fermentescible des ordures ménagères (restes de repas et de cuisine).</p>
Corps creux	<p>Les corps creux désignent une famille de déchets ménagers constituée de plastiques (PET, PEHD), briques alimentaires, acier et aluminium.</p> <p>On les appelle aussi BMP (Briques alimentaires, Métaux, les bouteilles et flacons Plastiques).</p>
Corps plats	<p>Les corps plats désignent une famille de déchets ménagers constituée des journaux, magazines, papiers, cartons, briques alimentaires. On les appelle aussi CJ (Cartonnettes d'emballages et les papiers/Journaux/magazines).</p>



CTCM	<p>Le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier signé entre le SYVALOM (pour le compte de ses adhérents) et ÉCO-MOBILIER permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la poursuite par l'éco-organisme du déploiement opérationnel dans les déchèteries qui n'ont pas encore été équipées, - l'établissement par la collectivité des déclarations semestrielles en vue du versement des soutiens financiers.
DEA	<p>Les meubles en fin de vie et les pièces dont ils sont constitués sont appelés Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA). ÉCO-MOBILIER est l'éco-organisme agréé en vue de financer et organiser la filière de collecte et de recyclage de ces déchets.</p>
Déchèterie	<p>La déchèterie est un espace aménagé, clôturé et gardienné, où le particulier (et éventuellement l'artisan et le commerçant) peut déposer ses déchets dans des conteneurs spécifiques (ferrailles, " monstres ", déchets végétaux, gravats, papiers-cartons, verre, plastiques, huiles usagées...) en vue d'éliminer ou de valoriser au mieux les matériaux qui les constituent.</p> <p>On distingue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le "haut de quai" : zone d'accueil du public et de gardiennage (quai au dessus des bennes). • le "bas de quai" : espace où reposent les bennes et où évoluent les camions de vidage (zone interdite au public) ; <p>Les déchèteries à plat (haut et bas de quais sur le même niveau) se développent ces dernières années.</p>
Déchets	<p>Est un déchet au sens de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, «tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien abandonné ou sur son détenteur destine à l'abandon ».</p>
Déchets Industriels Banals (DIB) ou Déchets d'activités économiques (DAE)	<p>Les DIB sont des déchets d'entreprises qui ressemblent, par leur nature et leur composition, aux déchets ménagers. On classe dans les DIB les vieux papiers, les cartons ou les emballages, les plastiques qui sont rejetés en quantités très importantes par les entreprises.</p>
Déchets Ultimes	<p>"Est ultime au sens de la loi n°92-646 du 13 juillet 1992, un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est pas susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son potentiel polluant ou dangereux".</p>
Déchets verts	<p>Les déchets verts sont des déchets fermentescible issus des activités de jardinage, des espaces verts, publics ou privés (tontes de gazon, branches, feuilles, etc).</p>
Dioxines	<p>Le terme dioxine est un terme générique d'une famille de composés toxiques qui font partie de la classe des hydrocarbures aromatiques polycycliques halogénés (HAPH). Ils sont composés d'atomes de carbone, d'hydrogène, d'oxygène et d'halogènes (chlore, brome, iode, fluor, etc.). On les retrouve dans les fumées à traiter issues de la combustion des déchets dans le four.</p>

DRÉAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)	<p>Créée en décembre 2007, la DRÉAL est l'échelon régional unifié du ministère du Développement durable.</p> <p>Cette structure régionale pilote les politiques de développement durable résultant notamment des engagements du Grenelle Environnement ainsi que celles du logement et de la ville.</p> <p>Les DRÉAL remplacent les Directions Régionales de l'Environnement (DIREN), les Directions Régionales de l'Équipement (DRE) et les Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), dont elles reprennent les missions hormis le développement industriel et la métrologie.</p>
Emballages pour Liquides Alimentaires (ELA)	<p>Les ELA regroupent les briques alimentaires pour jus de fruit, lait, potage... Du fait de leur composition (75 % de carton, 20% de plastique et 5% d'aluminium), ils nécessitent des installations spécifiques pour pouvoir être traités.</p>
Élimination	<p>Selon l'article 541-2 du code de l'Environnement, "L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, tri, traitement et stockage nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel dans les conditions propres à éviter les nuisances".</p>
Emballage ménager	<p>Est un emballage ménager au sens de l'article R. 543-55 du Code de l'environnement, tout emballage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un produit vendu ou remis gratuitement à un ménage, - qui est mis sur le marché en vue de la consommation ou de l'utilisation du produit qu'il contient par un ménage. <p>L'emballage ménager devient un déchet si le ménage s'en défait ou a l'intention de s'en défaire, quel que soit le lieu d'abandon.</p>
Emballages Ménagers Récupérés (EMR)	<p>Les EMR regroupent les boîtes et packs en carton plat ou ondulé.</p>
Encombrants des ménages ou Tout-venant	<p>Les déchets encombrants des ménages sont des déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères et nécessite un mode de gestion particulier.</p> <p>La loi n'établit pas de liste des encombrants, mais en pratique il peut notamment s'agir des choses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des meubles (table, chaises, armoire...) si une benne DEA n'est mise en place ; • Des matelas et sommiers si une benne DEA n'est mise en place ; • Des biens d'équipements ménagers ; • Des déblais. <p>Il s'agit le plus souvent de déchets occasionnels.</p>
Établissement Public à Coopération Intercommunale (EPCI)	<p>Les EPCI sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de "projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité". Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales.</p> <p>Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes, métropoles sont des EPCI.</p>
Exutoire	<p>Un exutoire en matière de déchets est un lieu de traitement (incinérateur, centre d'enfouissement ...) des déchets.</p> <p>Une bonne traçabilité de la gestion des déchets permet de suivre les déchets jusqu'aux exutoires finaux.</p>

Flux de déchets	Le flux de déchets est la fraction du gisement des déchets séparée par le producteur ou le personnel de collecte.
Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM)	La Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (épluchures de légumes et de fruits, restes de repas, coquilles d'œufs, etc.) représente un tiers du contenu de la poubelle ordinaire. Aussi, le SYVALOM propose aux collectivités adhérentes qui collectent séparément ce flux, une valorisation agronomique en compost.
Filière	La filière est un organisme regroupant des entreprises ayant pour activité la reprise, la récupération, le recyclage ou la valorisation de cinq types de matériaux (acier, aluminium, verre, plastique, papier-carton).
Fond Chaleur	Il contribue aux objectifs de la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte, qui consistent à porter la part des énergies renouvelables (EnR) à 32 % de la consommation finale d'énergie et 38 % de la consommation finale de chaleur d'ici 2030. Ainsi, durant la période 2009-2017, le Fond Chaleur a permis le financement de près de 4 300 installations pour un montant d'aide de 1,75 milliard d'euros sur 5,78 milliards d'euros d'investissement total et une production prévisionnelle de 25TWh/an.
Gestion des déchets	La gestion des déchets regroupe l'ensemble des opérations et moyens mis en œuvre pour prévenir ou éliminer les déchets, y compris la surveillance de ces opérations et celle des sites après leur fermeture.
Gisement des déchets	Il représente la quantité de déchets produits et collectés sur un territoire défini. Le gisement est constitué par les quantités de chaque matériau présent dans les déchets produits.
<u>Incinération</u>	C'est un traitement basé sur la combustion avec excès d'air. Ce traitement se fait avec ou sans valorisation énergétique. La directive européenne sur l'incinération, du 4 décembre 2000, définit comme "installation d'incinération" toute installation de traitement thermique, y compris l'incinération par oxydation, pyrolyse, gazéification ou traitement plasmatisque. L' Unité de Valorisation Énergétique de La Veuve utilise l'incinération avec récupération d'énergie électrique.
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Ces installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à une législation et une réglementation particulières.
Mâchefers	Les mâchefers sont les résidus solides et non toxiques recueillis en sortie du four de l'incinération. Une fois épurés des métaux, ils sont valorisés en technique routière (travaux publics, routes, etc.). Ils représentent ¼ des tonnages des apports d'ordures ménagères résiduelles (poubelle ordinaire).
Mégawatheure Cumulé et Actualisé (Mwh Cumac)	L'unité de mesure des Certificats d'Économies d'Énergie est le kWh d'énergie finale cumulée et actualisée sur la durée de vie du produit (kWh d'énergie finale cumac). Cela représente une quantité d'énergie qui aura été économisée grâce aux opérations d'économies d'énergie mises en place.
Ordures ménagères	Les ordures ménagères sont les déchets de l'activité domestique quotidienne des ménages qui peuvent être pris en compte par la collecte traditionnelle (fermentescibles, papiers-cartons, verre, matières plastiques, textiles, métaux, etc.).



Ordures Ménagères résiduelles (OMr)	Les OMr sont les déchets ménagers et assimilés ramassés par la collecte traditionnelle, diminuées des matériaux recyclables pris en compte par la collecte sélective.
PEHD (polyéthylène haute densité)	Le PEHD est un plastique généralement opaque, utilisé pour la fabrication de certains emballages (bouteilles, flacons, films, pots, barquettes ou bouchons). Il représente l'un des standards plastiques que le centre de tri sépare et revend en filière de recyclage.
PET (polyéthylène téréphtAIAte)	Le PET est un plastique généralement transparent, utilisé pour la fabrication d'emballages tels que des bouteilles, des barquettes ou des couvercles. Il représente l'un des standards plastiques que le centre de tri sépare et revend en filière de recyclage.
Prescriptions Techniques Minimales (PTM) ou Standard par matériau	<p>Les Prescriptions Techniques Minimales (PTM.) désignent les spécifications auxquelles doivent répondre les matériaux à l'issue du tri pour pouvoir être acceptés par les filières industrielles de valorisation, ce qui implique généralement une garantie de reprise.</p> <p>Exemple : La qualité du verre ménager collecté en mélange est mesurée à l'entrée du centre de traitement.</p> <p>Son acceptabilité est jugée en fonction de 3 critères précisément quantifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la densité, - le taux d'impuretés comprises avec le verre, - la teneur en infusibles. <p>Pour être déclaré conforme aux PTM, le verre doit satisfaire à l'ensemble de ces critères.</p>
Prescriptions Techniques Particulières (PTP)	Les Prescriptions Techniques Particulières sont des spécifications supplémentaires inscrites dans les contrats avec les repreneurs auxquelles doivent répondre les matériaux triés selon les Standards par Matériau.
Prévention	Elle regroupe toute action visant à réduire l'ensemble des impacts sur l'environnement des déchets et à faciliter leur gestion ultérieure (réduction à la source, réduction de leur quantité ou de leur nocivité, ou amélioration du caractère valorisable).
Produits Remboursés d'Assise et de Couchage (PRAC)	<p>Depuis le 1^{er} octobre 2018, le consommateur verse une éco-participation au moment de son achat d'articles rembourrés, de literie et d'assise qui sert à financer la filière de recyclage des couettes, oreillers, coussins, sacs de couchage et sur matelas usagés...</p> <p>ECO-MOBILIER étend ainsi son périmètre d'intervention jusque là réservé aux meubles et à la literie.</p>
Recyclables Secs des Ordures ménagères hors verre (RSOM) hors verre	Les Recyclables Secs des Ordures ménagères hors verre regroupent les emballages et les papiers.
Recyclage	C'est une opération visant à transformer les matériaux provenant de déchets en nouvelles matières qui réintègrent un cycle de production, en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.
Refus de tri	Les refus de tri sont des déchets non récupérés à l'issue du tri industriel. Ils partent à l'incinération sur l'Unité de Valorisation Énergétique.

Réseau de chauffage urbain (RCU)	Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers. Il comprend une (ou plusieurs) unités de production de chaleur, un réseau de distribution primaire dans lequel la chaleur est transportée par un fluide caloporteur (vapeur ou eau chaude), et un ensemble de sous-stations d'échange, à partir desquelles les bâtiments sont desservis par un réseau de distribution secondaire. Le projet du SYVALOM est de raccorder l'Unité de Valorisation Énergétique (Unité de Production de Chaleur) via une sous-station qui serait installée à Recy au Réseau de la Ville de Châlons en Champagne (réseau de distribution secondaire).
Responsabilité Élargie des Producteurs (REP)	La Responsabilité Élargie des Producteurs est le principe selon lequel le producteur d'un produit est responsable de son produit tout au long de son cycle de vie et notamment de la gestion des déchets qui en résulteront. Le principe de la REP comporte deux composantes : l'incitation économique permettant d'agir tant sur la prévention des déchets que sur le comportement des acteurs (consommateurs) et le financement d'un service à la collectivité, c'est-à-dire la gestion des déchets.
Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (RÉFIOM)	Les RÉFIOM sont les seuls déchets qui ne peuvent pas pour l'instant être traités (déchets ultimes). Ils partent en centre d'enfouissement de classe 1 (ou aussi appelé Installation de Stockage des Déchets Dangereux - ISDD) .
Soutiens à la Tonne Triée (STT)	Le STT est le montant versé par CITEO/ADELPHÉ aux collectivités locales en fonction de la quantité et de la qualité des tonnes récupérées dans le cadre de la collecte sélective.
Standards par Matériau ou Prescriptions Techniques Minimales (PTM)	Les standards par matériau sont les caractéristiques générales de la composition (nombre de flux, humidité et impureté) et du conditionnement (vrac, balles ou paquets) des déchets d'emballages ménagers collectés et triés en vue du recyclage, pour ouvrir droit au Soutien à la Tonne Recyclée, indépendamment du choix de reprise fait par la collectivité.
Taux de refus	Il est la part des emballages triés refusés en centre de tri (erreurs de tri de l'habitant, mais aussi pertes inhérentes au process).
Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)	La TGAP a été instituée par la loi de finances pour 1999 et entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2000. Elle portait initialement sur quatre catégories d'activités polluantes dont le stockage de déchets ménagers et assimilés ainsi que l'élimination de déchets industriels spéciaux. La TGAP sur l'incinération a été instituée par la loi de finances 2009. Son montant est fixé selon la performance de l'unité de valorisation énergétique. L'arrêté du 3 août 2010 sur les incinérateurs, entré en vigueur au 1 ^{er} novembre 2010, définit la formule de calcul de la performance énergétique. L'Unité de Valorisation Énergétique de La Veuve bénéficie d'une réduction de TGAP grâce à la certification ISO 14001 et à l'efficacité énergétique.
Unité de Valorisation Agronomique (UVA)	L'UVA du Pôle multifilière de La Veuve traite les biodéchets collectés séparément (déchets de cuisine, restes de repas, papiers et cartons souillés ainsi que de petits déchets verts de jardin) en les transformant en compost. Elle permet de réduire le gisement de déchets ménagers incinérables et de proposer un amendement organique de qualité à l'agriculture marnaise



Unité de Valorisation Énergétique (UVE)	<p>L'UVE du Pôle multifilière de La Veuve traite le contenu de la poubelle ordinaire par incinération.</p> <p>Elle permet de :</p> <ul style="list-style-type: none">- récupérer l'énergie produite sous forme de vapeur permettant de produire de l'électricité ;- concentrer les polluants contenus dans les déchets et les récupérer pour les stocker ensuite dans des centres spécialisés ;- récupérer les divers matériaux valorisables : mâchefers, ferrailles, aluminium.
Valorisation	<p>La valorisation est un terme générique recouvrant la préparation en vue de la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou énergétique.</p>



Ce rapport est établi conformément aux dispositions du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, dont la compétence relève du SYVALOM.

Il a été présenté en [Commission Consultative des Services Publics Locaux \(CCSPL\)](#) puis en [réunion de Comité Syndical](#) le 7 juillet 2025.

Il fera ensuite l'objet d'une communication par le Président de chacune des entités membres du dispositif à son assemblée délibérante qui devra prendre acte de ce rapport.